

Département du Nord

Budget primitif 2024

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
L'EQUILIBRE BUDGETAIRE	4
I. Un panier de ressources modifié soumis à la conjoncture économique	5
A. LA FISCALITE DIRECTE LOCALE	6
1. L'attribution de compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).....	6
2. Le Dispositif de Compensation Perequee (DCP).....	6
3. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).....	6
4. Les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER).....	7
B. LA FISCALITE INDIRECTE	7
1. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).....	7
2. Les Droits de Mutation À Titre Onéreux (DMTO).....	7
3. Les autres ressources de fiscalité indirecte	8
C. LES FONDS DE PEREQUATION.....	10
D. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS.....	11
1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	11
2. La Dotation Globale de Décentralisation (DGD)	12
3. Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) - fonctionnement.....	12
4. Les allocations compensatrices.....	12
5. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	12
6. La fraction supplémentaire de TVA	12
7. Le fonds de sauvegarde.....	13
E. LES RECETTES SOCIALES	13
F. LES AUTRES RECETTES.....	15

II – Malgré les incertitudes et les contraintes, la stratégie financière du Département préserve les équilibres en poursuivant l’action vers les plus fragiles.....	17
A. LE RETOUR A L’EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA AU CŒUR DE LA POLITIQUE D’INSERTION.....	19
B. L’ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L’ENFANCE	21
C. UN SOUTIEN ACCRU AUX SECTEURS DE L’AUTONOMIE MALGRE LES HAUSSES DES ALLOCATIONS APA ET PCH.....	23
D. L’INFLATION DES DÉPENSES D’ÉNERGIE SUR LE SECTEUR DES COLLÈGES	24
E. LA MAÎTRISE DE LA MASSE SALARIALE	25
F. LES MAISONS NORD SANTE.....	27
G. LES AUTRES SECTEURS	28
H. L’ENGAGEMENT FORT DU DEPARTEMENT POUR UN NORD DURABLE	28
1. Environnement : biodiversité / Plantation / Renaturation	29
2. Commande publique (achats denrées / énergies)	30
3. Nouveau Forum	30
III - L’investissement du Département sur son territoire.....	31
A. LE FINANCEMENT DE L’INVESTISSEMENT ENTRE AUTOFINANCEMENT ET RECOURS À L’EMPRUNT	31
1. Les recettes d’investissement	32
2. Un endettement toujours maîtrisé malgré la hausse des taux.....	33
B. DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT VOLONTARISTES	36

INTRODUCTION

Le budget principal 2024 du Département du Nord s'inscrit dans un contexte économique, politique et social particulièrement contraint. Divers risques pèsent sur les finances du Département du Nord. En effet, une spirale inflationniste mais aussi conjoncturelle impacte de nouveau les charges de fonctionnement, mais aussi les projets d'investissement.

Le Département doit donc absorber la hausse du coût de certaines charges, principalement énergétiques et de masse salariale, et les surcoûts de ses projets d'équipements en particulier dans les collèges.

De nouvelles dépenses sont imposées par l'Etat. Si certaines sont compensées, d'autres ne le sont que très partiellement comme les revalorisations salariales pour les Services d'Autonomie à Domicile (SAD). Certaines de ces mesures sont même intégralement à la charge du Département comme la hausse du point d'indice de la fonction publique, la revalorisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), les revalorisations salariales des assistants familiaux, ou encore certaines dépenses liées au Ségur (collaborateurs départementaux et personnels des établissements financés).

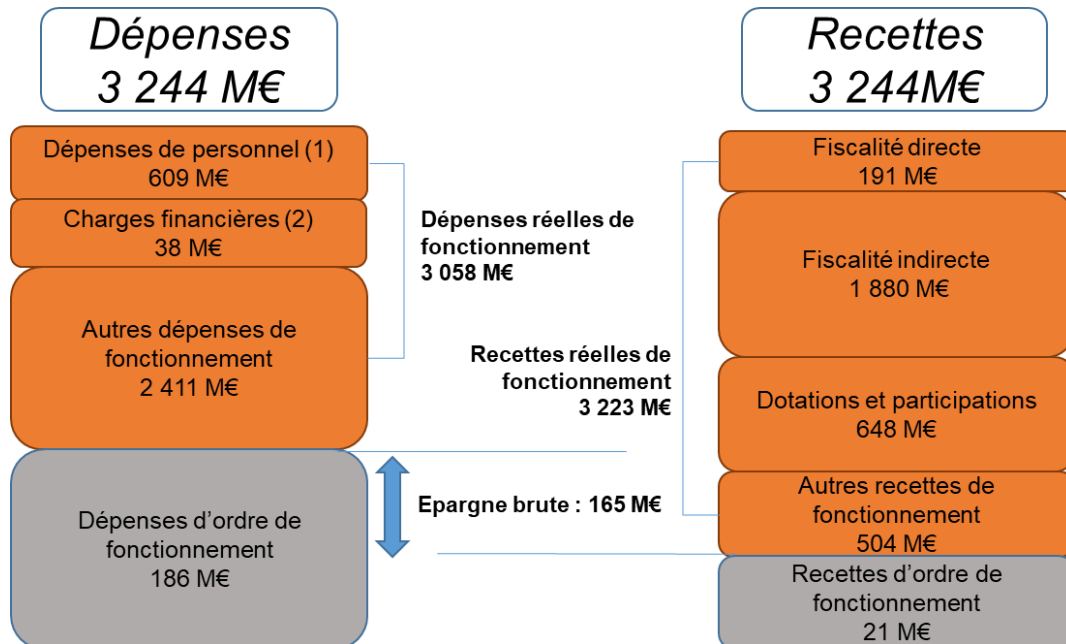
Dans un contexte mondial incertain, le ralentissement de l'économie est susceptible de se poursuivre en 2024, notamment parce que l'inflation, certes en baisse, reste toujours élevée avec une prévision à 2,5%. Cette situation économique a des incidences importantes sur nos recettes. Tout d'abord, elle engendre une dynamique moindre sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Par ailleurs, le ralentissement du marché de l'immobilier a un impact négatif fort sur nos Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Pour autant, comme en 2023, le Département s'inscrit dans un budget engagé pour le territoire et les Nordistes. Malgré cette conjoncture à risques qui obère les marges de manœuvre, les efforts de gestion sont poursuivis et les projets sont réaffirmés dans le cadre de la continuité des engagements du mandat.

NB : Les montants des évolutions et/ou des totaux peuvent différer de la somme et ou des soustractions des lignes du fait des arrondis.

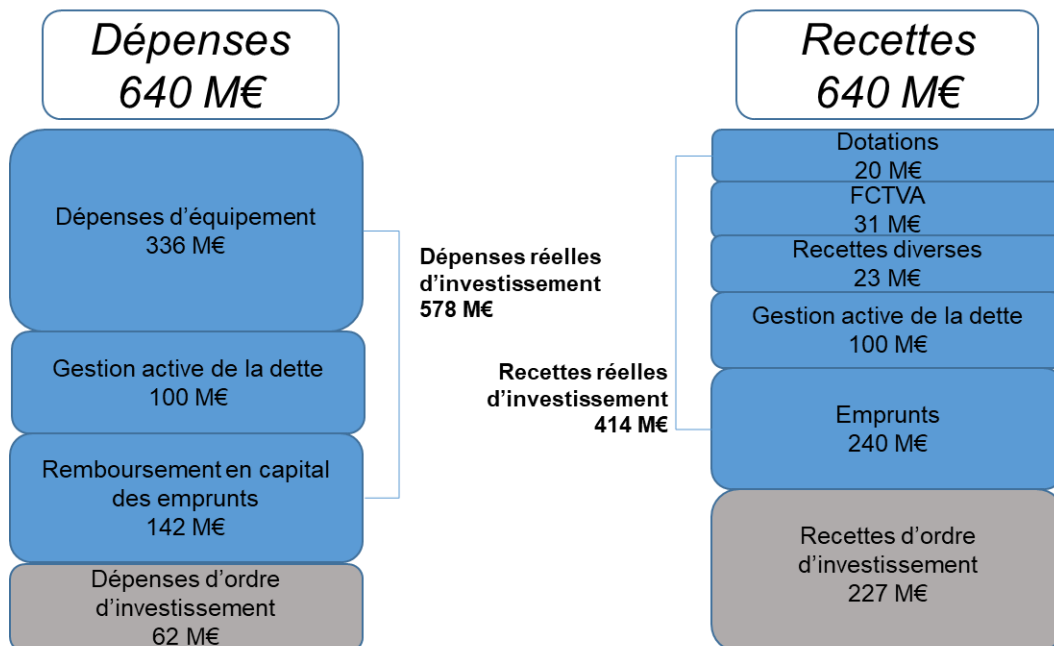
L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Section de fonctionnement



- (1) Les dépenses de personnel s'entendent y compris les rémunérations des assistants familiaux et des élus.
- (2) Les charges financières intègrent les intérêts de la dette (33,6 M€) et d'autres frais financiers annexes (commissions d'engagement, intérêts des lignes de trésorerie ...)

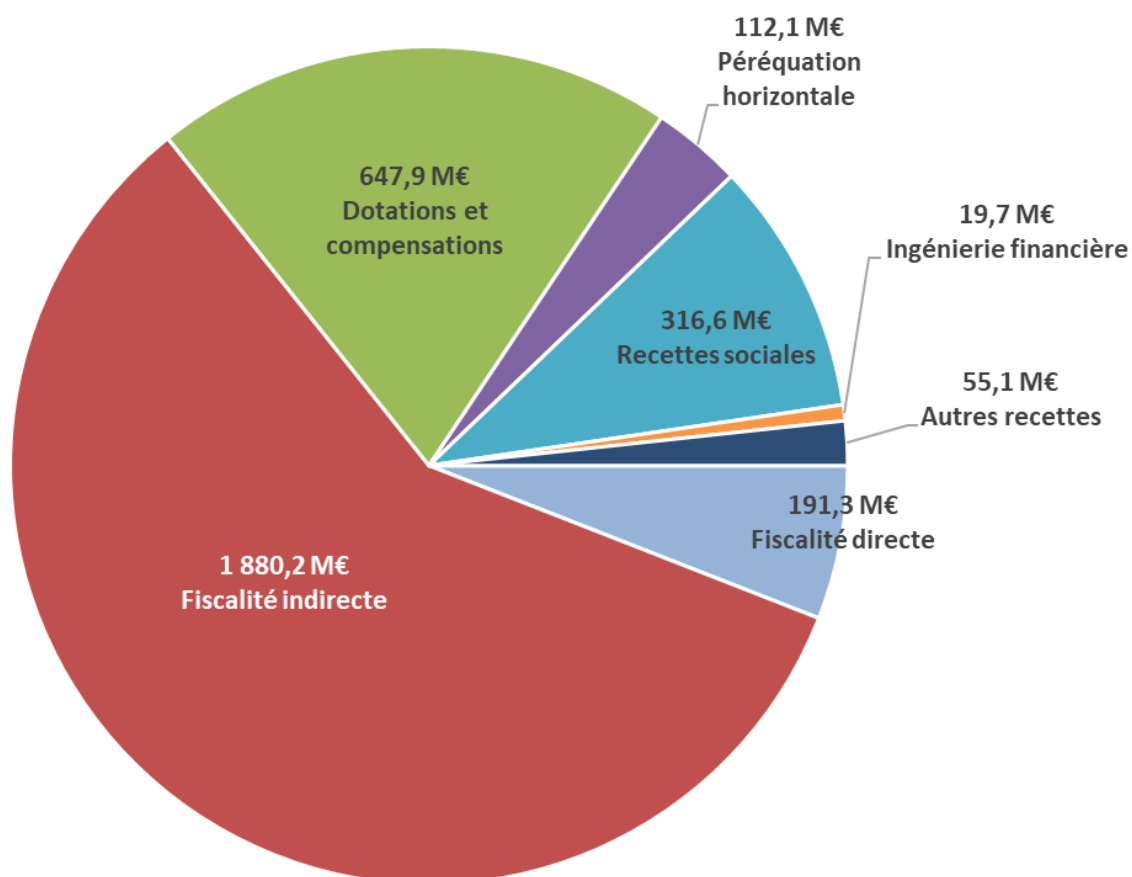
Section d'investissement



I. UN PANIER DE RESSOURCES MODIFIE SOUMIS A LA CONJONCTURE ECONOMIQUE

En M€	BP 2023		BP 2024		Evolution	
	M€	%	M€	%	M€	%
Fiscalité directe : Dispositif de compensation péréquée (DCP), Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	186,6	5,9%	191,3	5,9%	+4,7	+2,5%
Fiscalité indirecte : Fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), Taxe d'AMénagement (TAM), Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	1 871,6	59,4%	1 880,2	58,3%	+8,6	+0,5%
Dotations et compensations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation Générale de Décentralisation (DGD), Fonds de stabilisation, Fraction supplémentaire de TVA, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), Allocations compensatrices ...	633,1	20,1%	647,9	20,1%	+14,8	+2,3%
Péréquation horizontale (CVAE, DMTO)	115,0	3,6%	112,1	3,5%	-2,9	-2,5%
Recettes sociales : Dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), Plan pauvreté, Plan Taquet, Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), Conférence des financeurs, Indus Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)...	274,3	8,7%	316,6	9,8%	+42,3	+15,4%
Ingénierie financière dont Fonds Social Européen (FSE)	24,4	0,8%	19,7	0,6%	-4,7	-19,2%
Autres recettes : Collèges, Infrastructure et réseaux, Développement territorial et cadre de vie, Culture, iNord, Opérations comptables, Moyens généraux, Patrimoine et Ressources humaines	47,7	1,5%	55,1	1,7%	+7,4	+15,5%
Total recettes réelles de fonctionnement	3 152,8	100%	3 223,0	100%	+70,2	2%

Recettes réelles de fonctionnement: 3 223 M€



A. LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

En M€	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Attribution de compensation de CVAE	71,1	71,1	+0,0	+0,0%
<i>Hypothèse d'évolution avec indexation sur l'inflation</i>	+2,6	+1,8		
Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	55,9	55,9	-	-
<i>Hypothèse d'évolution avec indexation sur l'inflation</i>	+1,4	+2,1		
Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	42,1	45,7	+3,6	+8,5%
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	17,4	18,6	+1,3	+7,2%
Rôles supplémentaires	0,1	0,0	-0,1	-
Total fiscalité directe	186,6	191,3	+4,7	+2,5%

Depuis 2023, le Département a perdu 7,9 M€ au titre de la non indexation de l'attribution de compensation de CVAE et du FNGIR sur l'inflation (3,7% en 2023 et 2,5% en 2024).

1. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

Le transfert de la compétence Transports à la Région Hauts-de-France, institué depuis 2017 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), inclut des flux financiers entre les deux collectivités. Ainsi, le Nord perçoit une attribution représentant le solde de la CVAE transférée à la Région et du coût net de la compétence transférée. Cette ressource n'évoluant pas depuis 2018, elle s'élèvera à 71,1 M€ en 2024.

2. LE DISPOSITIF DE COMPENSATION PEREQUEE (DCP)

Le DCP permet d'affecter aux Départements les produits nets des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), soit environ 3% du produit perçu au titre de la TFPB. Issu du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les Départements de 2013, l'objectif est d'assurer aux Départements une nouvelle ressource pour financer les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

La répartition du fonds se fait en deux parts :

- une part « compensation » (70%) qui est fonction du reste à charge des AIS ;
- une part « péréquation », selon des critères de ressources et de charges tels que le revenu, le nombre de bénéficiaires des AIS (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et RSA rapportés au nombre d'habitants.

Ainsi, le produit est attendu à 45,7 M€ en 2024 contre 42,1 M€ au BP 2023, soit une hausse de 3,6 M€ (+ 8,5%).

3. LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

Mis en œuvre à compter de 2011, le FNGIR est, avec la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), l'un des deux mécanismes destinés à compenser intégralement le manque à gagner résultant de la suppression de la Taxe Professionnelle. Ce fonds est prévu à hauteur de 55,9 M€ en 2024. Ce montant, fixe et pérenne, est ainsi identique au budget précédent.

4. LES IMPOSITIONS FORFAITAIRES DES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

Instaurée par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales, l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Une recette de 18,6 M€ est attendue en 2024, en augmentation de + 7,2% par rapport au produit inscrit au BP 2023 (+ 1,3 M€). Cette fiscalité prend notamment en compte l'inflation des bases estimée à + 3,9%.

B. LA FISCALITE INDIRECTE

En M€	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (part CVAE)	167,5	183,5	+16,0	+9,6%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (part TFPB)	553,3	564,7	+11,4	+2,1%
Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	400,0	350,0	-50,0	-12,5%
Taxe d'Aménagement (TA)	14,0	10,0	-4,0	-28,6%
Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)	24,2	27,2	+3,0	+12,2%
Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	0,6	0,8	+0,2	+28,3%
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	358,3	390,0	+31,7	+8,8%
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétique (TICPE)	353,7	354,0	+0,3	+0,1%
Total fiscalité Indirecte	1 871,6	1 880,2	+8,6	+0,5%

La hausse de la fiscalité indirecte dans les ressources départementales est liée, comme dans les BP précédents, à la montée en puissance de la TVA qui est devenue depuis 2023 la première recette de la collectivité. Les recettes du Département sont donc fortement tributaires de la conjoncture économique et le Département a perdu tout pouvoir de taux.

Ainsi, le Département n'a plus de réelle autonomie fiscale.

1. LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

La TVA du Département est composée de deux fractions, correspondant aux recettes fiscales perdues : la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), revenant aux communes depuis 2021 et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perdue en 2023.

La TVA dite « TVA ex TFPB », comme la « TVA ex CVAE » suivent l'évolution des perspectives de croissance et d'inflation nationales. La première est attendue à hauteur de 564,7 M€, la seconde, pour 183,5 M€. Par rapport au BP 2023, l'évolution est donc de 3,8% (720,8 M€ en 2023 contre 748,2 M€ attendus en 2024).

La TVA, principale ressource du Département, représente 39,8% de la fiscalité indirecte.

2. LES DROITS DE MUTATION À TITRE ONEREUX (DMTO)

Avec une projection d'atterrissage à 333,3 M€, les DMTO ont connu en 2023 une diminution de 123,1 M€ en 2023 par rapport à 2022 (456,4 M€) soit une baisse de 27%. Au niveau national, la baisse est toute aussi conséquente mais moins marquée : - 23% par rapport à 2022.

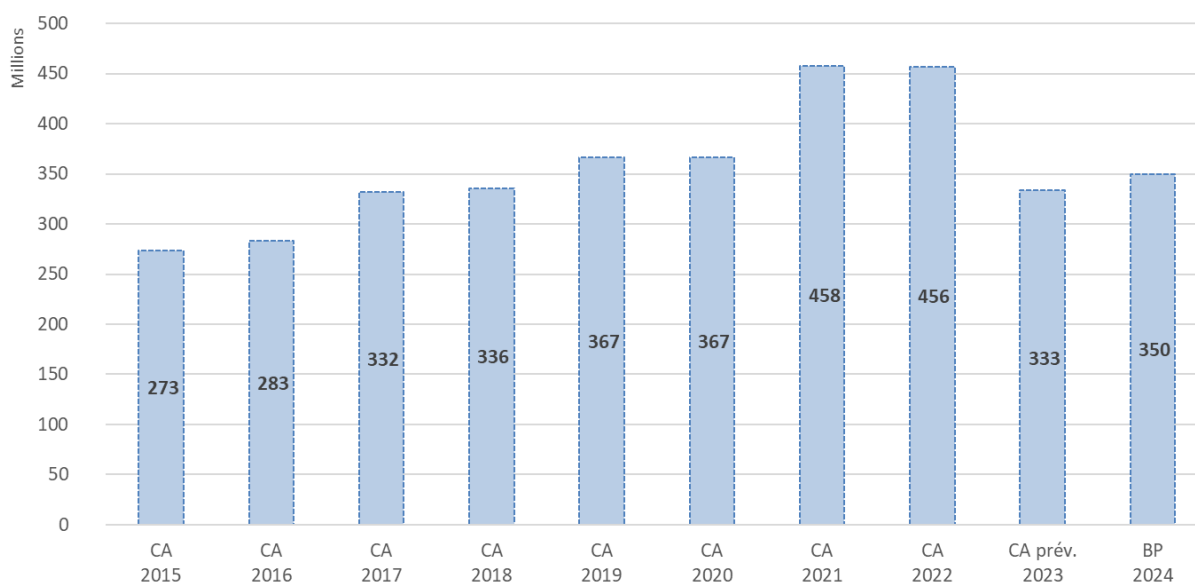
La chute des DMTO reflète un marché immobilier en crise avec trois principaux facteurs :

- l'inflation ;
- des taux d'intérêt toujours hauts qui entraînent des difficultés d'accès au crédit immobilier pour un certain nombre de ménages ;
- la baisse des prix de l'immobilier.

Toutefois cette situation devrait s'améliorer à partir du second semestre 2024. Selon l'observatoire du crédit au logement, le taux d'emprunt moyen devrait avoisiner 3,25% quand il était à 4,2% au 4^{ème} trimestre 2023. Par ailleurs, l'inflation devrait continuer à ralentir pour atteindre 2,5% en 2024 contre 5% en 2023. Enfin, la baisse des prix, revenus à des niveaux plus raisonnables, pourrait relancer le marché.

Ainsi, pour 2024, 350 M€ sont inscrits au titre des droits de mutation, soit une baisse de 12,5% par rapport au BP 2023 (400 M€).

Evolution du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux



3. LES AUTRES RESSOURCES DE FISCALITE INDIRECTE

a. La Taxe d'Aménagement (TA)

Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments. Le produit de cette taxe est affecté au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et des Espaces Naturels du Nord (ENN).

Au BP 2024, une inscription de 10 M€ est proposée, soit une baisse de 4 M€ (- 28,6%) par rapport au BP 2023 (14 M€), conséquence de la crise de l'immobilier.

b. La Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)

La loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité et a supprimé progressivement les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE).

Depuis 2022, les Départements perçoivent une part de la TICFE, sans pouvoir de taux.

Une inscription de 27,2 M€ est prévue en 2024, soit + 3 M€ (+ 12,2%) par rapport au BP 2023. Celle-ci résulte de l'application de l'inflation et des prévisions de consommation d'électricité.

c. La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)

La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour est entrée en vigueur en 2013. Le produit de cette taxe est affecté au financement de la politique touristique départementale. Le produit attendu en 2024 est de 0,8 M€ soit une hausse de 0,2 M€ (+ 28,3%). Cette ressource dépend de la décision de la commune ou de l'établissement intercommunal d'appliquer cette taxe sur son territoire.

d. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

La TSCA comprend trois parts :

- la compensation des transferts de compétences (loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales (LRL) du 13 août 2004), également financée par la TICPE pour 107,7 M€, (soit + 7,8 M€ / BP 2023) ;
- une contribution au titre du remplacement d'une part de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour le financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) (article 53 de la loi de finances pour 2005) pour 49,3 M€ ;
- une compensation au titre de la réforme de la taxe professionnelle (imposition des contrats d'assurances, principalement les complémentaires maladies, en plus des assurances sur les véhicules terrestres à moteur, sur la navigation et contre les incendies) pour 233 M€ (+ 21 M€ / BP 2023).

Pour 2024, il est inscrit un montant de 390 M€ soit une hausse de 31,7 M€ par rapport au BP 2023 (+ 8,8%).

e. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)

La TICPE comprend trois parts :

- le financement des transferts de compétences de la loi LRL (personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS), voirie...), également financés par la TSCA pour 20,4 M€ ;
- le financement du RSA pour 267,9 M€. Il correspond au RSA transféré aux Départements par la loi LRL en 2004 (acte II de la décentralisation) ;
- le financement d'une partie des charges supplémentaires créées par le transfert du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), à savoir l'Allocation Parent Isolé (API) par la loi de finances 2009 pour 65,7 M€.

En 2024, sont inscrits 354 M€, soit un niveau équivalent au BP 2023 (353,7 M€).

C. LES FONDS DE PEREQUATION

Le tableau suivant synthétise les montants attendus pour 2024 sur la péréquation horizontale par rapport à ceux inscrits au BP 2023.

En M€	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Recettes = reversement	115,0	112,1	-2,9	-2,5%
Dépenses = prélèvement	32,5	25,0	-7,5	-23,1%
Solde du fonds de péréquation des DMTO	82,5	87,1	+4,6	+5,6%

Un mécanisme de prélèvement alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un premier prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO de droit commun appliqué à tous les Départements de 0,34%, soit une contribution totale prévisionnelle d'environ 0,9 Md€ à l'assiette 2023. Ce montant est inférieur de 200 M€ par rapport à l'exercice précédent (1,1 Mds€).
Les premières tendances sont estimées à 25 M€ pour le Nord ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€ pour les seuls Départements dont l'assiette de droit commun des DMTO est supérieure à 75% de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive, en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés et est plafonné à 15% des DMTO perçus l'année précédente. Le Nord ne serait pas concerné par ce second prélèvement en 2024, contrairement à 2023.

Cette masse prévisionnelle prélevée (1,7 Md€) pourrait faire l'objet d'un abondement des réserves faites par le Comité des Finances Locales. Aujourd'hui, ces réserves s'élèvent à 248 M€. Le déblocage de la réserve permettrait aux Départements de se répartir un montant équivalent à celui de 2023, soit environ 1,9 Mds€.

La répartition s'opère en trois enveloppes dont les règles de calcul sont analogues à celles des anciens fonds de péréquation assis sur les DMTO (Fonds National de Péréquation des DMTO (FNPDMTO), Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) et Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID)). Chaque enveloppe est répartie selon des critères qui lui sont propres : revenu moyen, potentiel financier, DMTO par habitant, reste à charge par habitant, taux de pauvreté, avec parfois des dispositifs visant explicitement ou implicitement à soutenir les territoires ruraux.

Ce système permet de tenir compte de différents objectifs, à savoir :

- la péréquation des écarts de dynamique foncière, des différences de richesse fiscale et des charges des Départements (notamment sur les AIS et en particulier le RSA) ;
- le soutien aux Départements ruraux connaissant d'importantes fragilités sociales.

Sur la base d'un fonds réparti à hauteur de 1,9 Md€ (montant similaire à 2023), le reversement pour le Département du Nord est estimé pour le BP 2024 à 112,1 M€ soit une baisse de 2,9 M€ par rapport au BP 2023 (115 M€).

Le solde net serait donc de 87,1 M€ au BP 2024 pour 82,5 M€ au BP 2023. Ce mécanisme de solidarité jouerait donc à plein pour les départements les plus fragiles, dont spécialement le Nord. Cependant, il n'y aurait plus de réserve à partir de 2025 et cela obligera les Départements et l'Etat à revoir les modalités de sauvegarde financière de nos collectivités.

D. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS

Le redressement des finances publiques avait mis à contribution en 2018 les collectivités locales pour les faire participer à l'effort national. Les collectivités ont été incitées à signer avec le Préfet un contrat de maîtrise des dépenses publiques locales que le Département du Nord a signé en 2018.

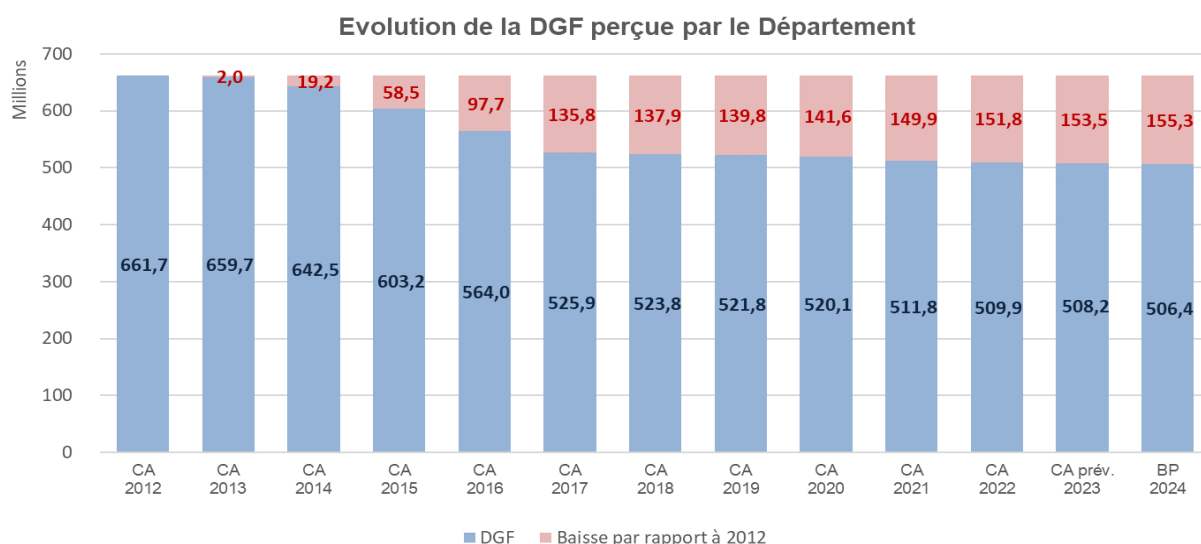
Malgré la suspension de ce contrat depuis la crise sanitaire, et, sans prévoir à ce stade de sanctions en cas de dépassement, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, prévoit une maîtrise des dépenses publiques locales de fonctionnement.

En M€	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	508,1	506,4	-1,7	-0,3%
Dotation Globale de Décentralisation (DGD)	29,5	29,5	+0,0	+0,1%
Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	1,0	1,0	+0,1	+7,2%
Allocations compensatrices	9,6	9,8	+0,2	+2,4%
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	62,4	61,7	-0,7	-1,1%
Fraction supplémentaire de TVA	22,6	22,6	0,0	0,0%
Fonds de sauvegarde	0,0	16,9	+16,9	-
Total dotations et compensations	633,1	647,9	+14,8	+2,3%

1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Les mécanismes de prise en compte de la part dynamique de la population, d'écrêtement de la dotation forfaitaire et d'accroissement de la péréquation perdurent. Ainsi l'impact global serait de l'ordre de - 1,8 M€ par rapport au montant inscrit en 2023 pour le Nord.

La DGF est donc attendue pour 506,4 M€ en 2024. Malgré des revendications portées par l'Assemblée des Départements de France (ADF), cette baisse n'est pas compensée par une indexation de la DGF sur l'inflation.



Depuis 2021, ce sont 83 M€ cumulés que le Nord perd au titre de la non indexation de la DGF sur l'inflation.

2. LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION (DGD)

La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) vise à compenser le Département au titre du transfert de compétences de l'Etat. En 2004, 95% de la DGD ont été intégrés dans la dotation forfaitaire des Départements. Ainsi, cette dotation est attendue à 29,5 M€ (montant stable depuis 2022).

3. LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA) - FONCTIONNEMENT

La loi de finances pour 2016 rend éligibles les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie de la section de fonctionnement au FCTVA. Depuis 2022, les dépenses d'informatique en nuage sont également prises en compte dans le calcul du FCTVA. Il est attendu un produit de 1 M€ de FCTVA en 2024, montant en hausse de 7,2% par rapport à 2023.

4. LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Le Nord perçoit des allocations compensatrices de fiscalité au titre de la Taxe d'Habitation (TH) et de la taxe professionnelle (TP), qui trouvent leur origine dans les mécanismes d'allègements et de réductions d'impôts décidés par l'Etat.

En M€	BP 2023	BP 2024
Allocations TH	7,9	7,9
Allocations TP	1,6	1,8
Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	0,1	0,1
Total allocations compensatrices	9,6	9,8

Ces allocations sont prévues à un montant similaire par rapport à 2023 (9,8 M€ en 2024 pour 9,6 M€ au BP 2023). Les anciennes allocations compensatrices de TFPB et les exonérations compensées de CVAE sont, quant à elles, intégrées dans le produit de TVA.

5. LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)

Cette dotation créée en 2010 visait à neutraliser la suppression de la TP. En 2024, il est prévu un montant de 61,7 M€ soit un montant équivalent à celui inscrit au BP 2023 (62,4 M€).

6. LA FRACTION SUPPLEMENTAIRE DE TVA

Le fonds de stabilisation, créé par la loi de finances 2019, visait pour trois ans, à accompagner les Départements connaissant des difficultés particulières en raison de la dynamique de leurs dépenses en matière d' AIS. En 2021, dernière année du fonds de stabilisation, l'Etat a créé un fonds issu de la TVA, doté de 250 M€, visant à compenser la non prise en compte de l'évolution annuelle de 2021 de la taxe foncière lors de son remplacement par une part de TVA.

Les bénéficiaires de ce fonds spécifique sont les Départements dont les DMTO par habitant sont inférieurs à la moyenne nationale et dont le taux de pauvreté est supérieur à 12%. La répartition est effectuée par un indice de fragilité sociale (proportion de bénéficiaires des AIS et revenu par habitant).

L'estimation pour 2024 pour le Nord est de 22,6 M€ soit le même montant par rapport au BP 2023.

7. LE FONDS DE SAUVEGARDE

En application de l'article 16 de la loi de finances 2020, un fonds dit « fonds de sauvegarde », abondé chaque année par la dynamique de la fraction de TVA, a été créé pour soutenir les Départements en cas de forte baisse des DMTO et de hausse importante des dépenses sociales.

Pour 2024, le Président du Département du Nord a obtenu la mobilisation de ce fonds au bénéfice des Départements dont la situation financière est actuellement la plus fragilisée. Les travaux de l'ADF et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) ont conduit à proposer deux conditions cumulatives d'éligibilité :

- leur taux d'épargne brute moyen pour 2021 et 2022 devra être inférieur à 12% ;
- leur indice de fragilité sociale 2023, calculé en fonction des bénéficiaires des AIS, doit être supérieur à 80% de la moyenne nationale.

A ce titre, le Nord prévoit un montant de 16,9 M€.

E. LES RECETTES SOCIALES

Les recettes sociales sont en progression de 42,3 M€ par rapport au BP 2023 et s'établissent à 316,6 M€, soit une hausse de 15,4%.

En M€	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Mineurs Non Accompagnés (MNA)	1,6	1,9	+0,3	+16,3%
Plan Taquet	3,0	4,8	+1,8	+60,0%
Enfance (hors plan pauvreté), Famille, Jeunesse	8,3	7,6	-0,7	-7,9%
Plan pauvreté prévention (enfance)	2,6	5,3	+2,7	+103,8%
Enfance, famille, jeunesse	15,5	19,6	+4,1	+26,6%
Plan pauvreté insertion	4,0	9,4	+5,4	+135,0%
Indus RSA	5,9	5,9	-	0,0%
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)	31,0	27,5	-3,5	-11,3%
Autres recettes d'insertion (SPI, IEJ)	0,2	0,2	-0,1	-29,7%
Insertion	41,1	43,0	+1,8	+4,5%
Concours CNSA pour le financement APA	107,4	142,8	+35,4	+33,0%
Concours CNSA pour le financement PCH	44,0	45,1	+1,1	+2,5%
Recours sur successions	26,0	28,0	+2,0	+7,7%
Conférence des financeurs	7,0	7,0	-	0,0%
MDPH	4,1	4,1	-	0,0%
Avenant 43	14,2	10,8	-3,4	-23,9%
Financement Ségur	4,2	4,2	-	0,0%
Autres recettes PAPH	6,4	6,2	-0,2	-2,4%
Autonomie	213,2	248,2	+34,9	+16,4%
Prévention santé	4,5	4,5	-	0,0%
Centres de santé	0,0	1,4	+1,4	
Santé	4,5	5,9	+1,4	
Total recettes sociales	274,3	316,6	+42,3	+15,4%

Cette évolution tient compte de plusieurs facteurs :

- Le plan pauvreté insertion :
Les recettes prévues au titre du futur Pacte des solidarités anciennement Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) sont estimées à 9,4 M€ soit une hausse de 5,4 M€ (+ 135%) par rapport au BP 2023. La contractualisation Etat/Département s'organise autour de deux volets, un volet « solidarités » pour des actions d'insertion à destination des jeunes et Nordistes vulnérables et un volet « emploi » comprenant des actions d'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA ainsi que l'élargissement des expérimentations avec France travail pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA. L'enveloppe dédiée à ces expérimentations n'est pas connue à date de rédaction du présent rapport ;
- Les recettes en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :
Elles financent pour l'essentiel les AIS : l'APA et la PCH. Ces dernières, en particulier l'APA, sont en forte progression et insuffisamment compensées. Actuellement, le taux de couverture moyen national de l'APA et de la PCH cumulées est de 37%. Le Nord reste pénalisé avec un taux de couverture de 32%. Le Président du Département s'est pleinement engagé auprès du Gouvernement afin de faire valoir un taux de couverture minimum de 50% à terme pour ces allocations. La loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2024 acte une enveloppe nationale supplémentaire de 150 M€ pour faire face à la hausse importante de l'APA. Des mesures supplémentaires sont prévues en 2025. Ainsi, le Nord devrait *a minima* être compensé, en 2024, à hauteur de 40% des dépenses d'APA, lui permettant d'inscrire une recette supplémentaire à ce titre de près de 27 M€. Cependant, cette compensation reste insuffisante au regard de la dynamique de ces dépenses. Au total, les dotations en provenance de la CNSA sont estimées à 213,1 M€ au BP 2024, en hausse de 33,1 M€ (soit + 18,4%) par rapport au BP 2023 ;
- Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) :
Ce fonds national de 432 M€ permet aux Départements de recevoir une compensation au titre des dépenses de RSA. Ce fonds est composé de trois parts :
 - une première part (40%) au titre de la compensation eu égard à l'écart entre la compensation reçue et la dépense exposée ;
 - une deuxième part (30%) au titre de la péréquation répartie en fonction de critère de ressources et de charges des départements (potentiel financier, nombre d'allocataires du RSA) ;
 - une troisième part (30%) au titre de l'insertion.Les résultats de la politique menée par l'Exécutif pour remettre à l'emploi les allocataires du RSA ont, pour incidence négative, une réduction du FMDI pour le Nord. Le BP 2024 prévoit ainsi une baisse de 3,5 M€ (soit - 11,3%) par rapport au BP 2023 ;
- L'extension des dépenses liées à l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile :
En 2021, le Département du Nord a décidé d'accompagner les SAD (anciennement Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – SAAD) dans cette réforme qui intègre une augmentation des salaires des professionnels. La recette 2024 tient compte de la revalorisation de la prise en charge moyenne du coût horaire en 2023 (de 3,4 €/h à 4,1 €/h) et des systèmes d'acomptes et de soldes en N+1. La CNSA finance environ 50% de la dépense. La dépense progresse quant à elle de + 3,3 M€ ;

- Le financement du Ségur :
Si les dépenses liées au Ségur de la santé impactent autant nos dépenses directes (salaires des collaborateurs départementaux) que les dépenses indirectes (dotations aux établissements enfance et autonomie), elles sont peu compensées par l'Etat et uniquement sur les établissements du secteur PH. Cette recette 2024 est évaluée à 4,2 M€ ;
- Le titrage des recours sur successions :
Compte tenu de l'amélioration sensible de cette recette en 2023, elle est revue à la hausse pour 2024 à hauteur de 28 M€ (+ 2 M€ ou + 7,7% /BP 2023).

F. LES AUTRES RECETTES

En M€	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Ingénierie financière (dont FSE)	24,4	19,7	-4,7	-19,2%
Collèges	4,4	4,4	0,0	0,0%
Infrastructure et réseaux	1,3	1,2	-0,1	-7,7%
Dév. territorial et cadre de vie	0,5	0,4	-0,1	-23,1%
Culture	1,0	1,1	+0,1	+5,6%
Inord	0,8	0,8	0,0	0,0%
Opérations comptables	5,9	8,0	+2,1	+35,6%
Moyens généraux et systèmes d'information	0,5	0,3	-0,2	-33,3%
Patrimoine	0,4	0,4	0,0	0,0%
Ressources humaines	8,4	8,5	+0,1	+0,8%
Reprise de provisions	24,5	30,0	+5,5	+22,4%
Total autres recettes	72,1	74,8	+2,7	+3,7%

Le montant attendu des autres recettes est de 74,8 M€ soit une hausse de 2,7 M€ (soit + 3,7%) par rapport au BP 2023.

Ce niveau de recettes est maintenu notamment grâce à la politique de prévoyance liées aux provisions et à leur reprise (30 M€).

Après avoir augmenté de 143% entre le BP 2022 et BP 2023 avec la clôture de la programmation 2014-2020 du Fonds Social Européen (FSE), les recettes d'ingénierie financière sont en baisse de 4,7 M€ au BP 2024. En plus du solde de la précédente programmation du FSE, elles incluent les recettes liées au FSE+, au Fonds de Transition Juste (FTJ) et au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le BP 2024 tient compte de la reprise de plusieurs provisions pour 30 M€. Les sommes provisionnées antérieurement par le biais d'une dépense font l'objet d'une reprise (inscrite en recette) dès lors qu'elles deviennent sans objet ou que le risque pour lequel elles ont été prévues se réalise.

Ainsi pour 2024 sont inscrites les reprises de provisions suivantes :

- provision pour risques liés à la baisse des recettes DMTO pour un montant de 8 M€ ;
- provision pour annulation de créances d'Aide Sociale rapportées à l'actif net successoral pour un montant de 7 M€ ;
- provision pour financement de + 1€/h pour les SAD, pour un montant de 15 M€ ;

Les recettes relatives aux ressources humaines d'un montant de 8,7 M€ prennent en compte notamment des régularisations de prélèvements de chèques déjeuners. Elles sont en légère augmentation par rapport au BP 2023 (+ 0,3 M€ soit + 3,1%).

II – MALGRE LES INCERTITUDES ET LES CONTRAINTES, LA STRATEGIE FINANCIERE DU DEPARTEMENT PRESEVE LES EQUILIBRES EN POURSUIVANT L'ACTION VERS LES PLUS FRAGILES

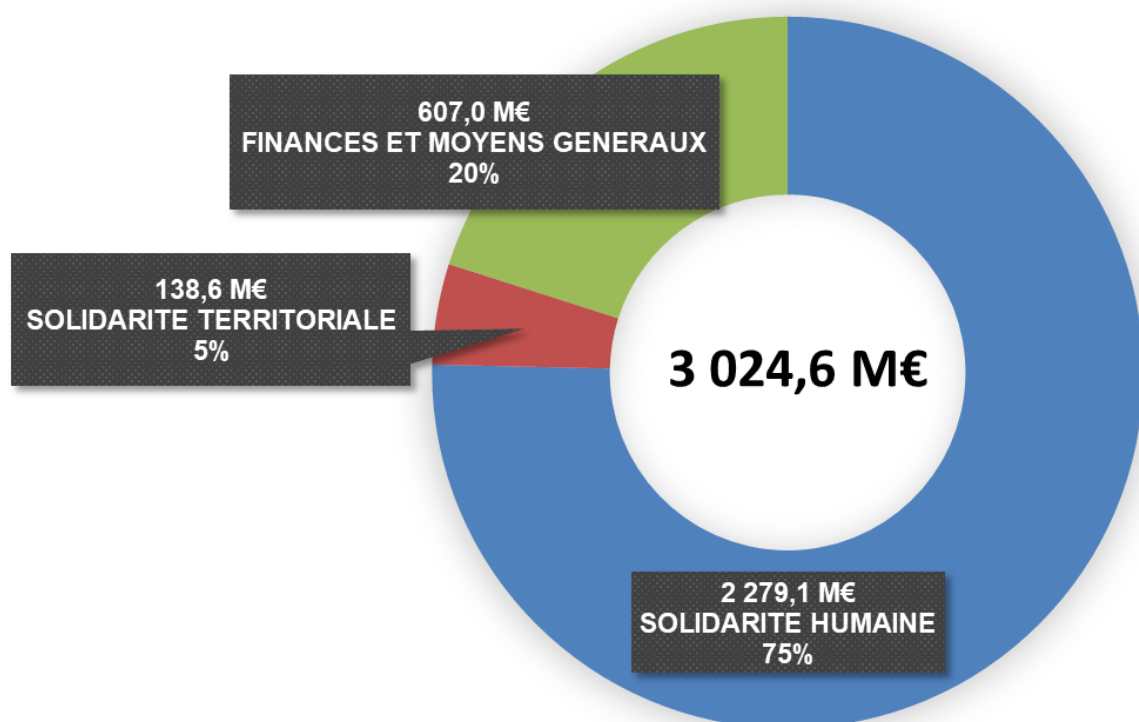
Les dépenses réelles de fonctionnement hors dette atteignent un niveau de 3 024,6 M€, soit une hausse de 68,3 M€ (+ 2,3%) par rapport au BP 2023. Cette hausse peut s'expliquer notamment par un contexte économique inflationniste, des décisions étatiques impactant la collectivité et des difficultés sociales au sein de la population.

Les intérêts de la dette (hors Nouveau Forum) sont en hausse de 2,6 M€ (+ 8,4%) par rapport au BP 2023.

Le budget du Département se décline en trois parts inégales :

- la solidarité humaine qui est par essence même la politique publique au cœur des actions du Département représente 75% des dépenses de gestion ;
- les finances et moyens généraux représentent 20% des dépenses de gestion, (ces fonctions supports représentent notamment les moyens RH, les finances...)
- la solidarité territoriale représente 5% des dépenses de fonctionnement. Les actions de la solidarité territoriale se traduisent de manière plus prégnante en investissement.

Dépenses de gestion par politique

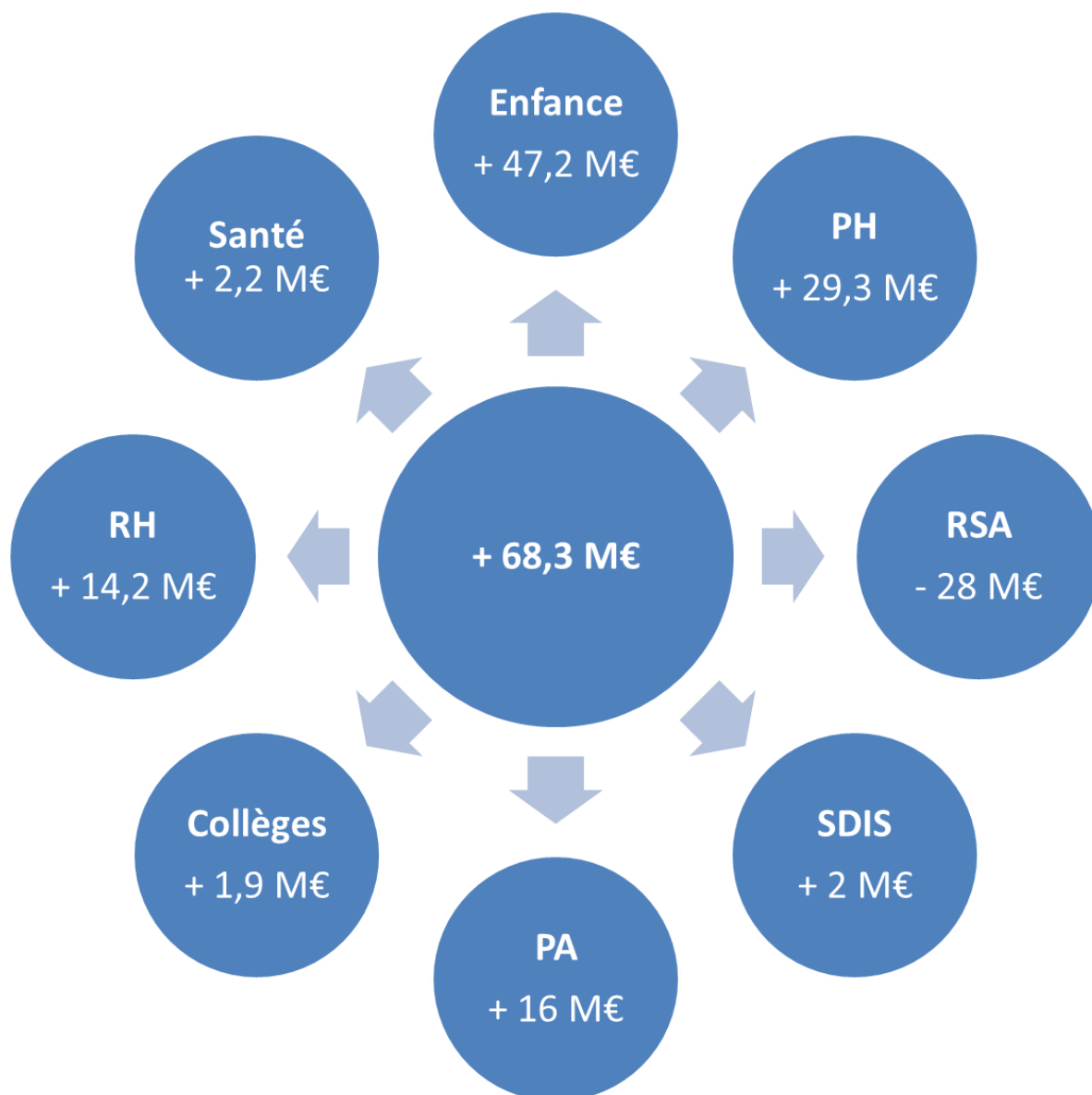


Hors dette, l'évolution de chaque politique publique est la suivante :

En M€	BP 2023	BP 2024	Evolution	
SOLIDARITE HUMAINE	2 211,9	2 279,1	+67,1	+3,0%
ENFANCE, FAMILLE ET JEUNESSE	552,8	600,0	+47,2	+8,5%
ACTIONS D'INSERTION	713,9	684,5	-29,4	-4,1%
PERSONNES AGEES	409,7	425,8	+16,0	+3,9%
PERSONNES HANDICAPEES	416,6	445,9	+29,3	+7,0%
ACTIONS DE SANTE	6,9	7,1	+0,2	+3,4%
COLLEGIENS	111,9	113,8	+1,9	+1,7%
OFFRE DE SOINS	0,0	2,0	+2,0	-
SOLIDARITE TERRITORIALE	142,2	138,6	-3,7	-2,6%
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	10,7	9,5	-1,1	-10,6%
PROJETS STRATEGIQUES CO-FINANCES	0,4	0,8	+0,5	+129,9%
DVPMT TERRITORIAL ET CADRE DE VIE	14,2	12,8	-1,4	-9,9%
CULTURE	15,3	13,7	-1,6	-10,3%
AIDE AUX TERRITOIRES	3,3	1,2	-2,0	-62,2%
SDIS	98,5	100,5	+2,0	+2,0%
FINANCES ET MOYENS GENERAUX	602,2	607,0	+4,8	+0,8%
FINANCES	82,2	74,9	-7,2	-8,8%
MOYENS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION	23,8	22,7	-1,1	-4,6%
PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	20,6	19,3	-1,3	-6,4%
SYSTEMES D'INFORMATION ET E-ADM.	12,6	13,0	+0,4	+3,0%
MOYENS DE L'ASSEMBLEE	9,0	8,9	-0,1	-1,4%
MOYENS RH	454,0	468,2	+14,2	+3,1%
TOTAL	2 956,4	3 024,6	+68,3	+2,3%
TOTAL hors fonds de péréquation	2 923,9	2 999,6	+75,8	+2,6%

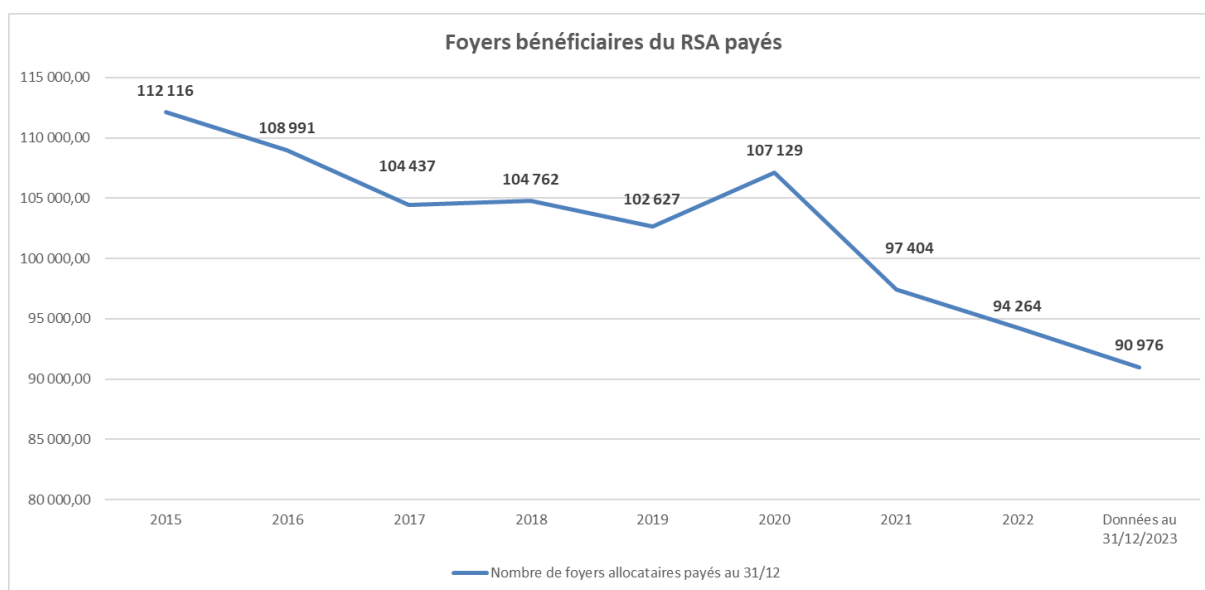
Le Département du Nord fait face à une augmentation de 2,3% de ses dépenses de fonctionnement. Cette augmentation est liée majoritairement à la hausse de la politique publique de solidarité humaine (Enfance, famille, jeunesse, Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, Actions de santé, Collèges et Offres de soin) représentant + 96,6 M€. Cette hausse est en partie amortie par la baisse des actions d'insertions (- 29,4 M€) résultat de la politique volontariste du Département en matière de retour à l'emploi.

Les principales évolutions par rapport au BP 2023 sont les suivantes :



A. LE RETOUR A L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA AU CŒUR DE LA POLITIQUE D'INSERTION

La Collectivité poursuit sa politique ambitieuse de remobilisation et de retour à l'emploi et en direction des allocataires du RSA, désignée comme une des priorités politiques du mandat. Malgré la hausse du montant de l'allocation, le Département a su contenir le coût du RSA en poursuivant la baisse du nombre d'allocataires en les accompagnant vers l'emploi. Ainsi, entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2023, cette diminution atteint 15,1% (soit 16 153 foyers bénéficiaires en moins).



Cette évolution a permis de réduire de manière considérable les dépenses réalisées entre 2020 (681 M€) et 2022 (621,6 M€) concernant l'allocation RSA soit une baisse de 8,7% (soit 59,4 M€). Plus globalement sur le secteur de l'insertion, on passe de 738,1 M€ en 2020 à 676,6 M€ en 2022 (-61,5 M€ soit - 8,3%). Par ailleurs, d'après les dernières données de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de la Santé et des solidarités, le nombre d'allocataires du RSA a diminué davantage dans le Nord (- 3,4%) que sur l'ensemble du territoire (- 2,3%) sur la période de septembre 2022 à septembre 2023.

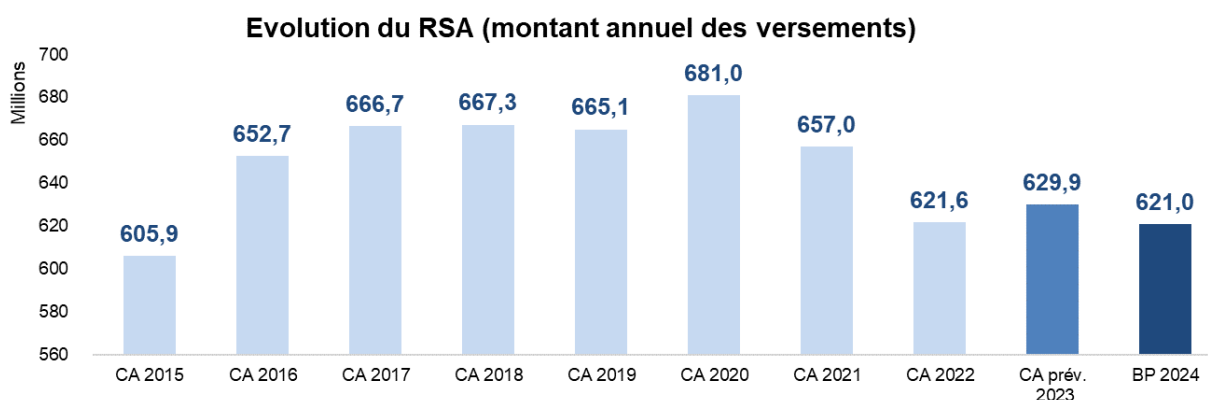
Ces résultats ont notamment été permis par l'action des 7 Maisons Nord Emploi implantées au sein de chacun des territoires afin de renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA et agissant à toutes les étapes du parcours d'accompagnement pour redonner à chacun une perspective d'emploi. 45 coaches emploi supplémentaires, spécialement dédiés à l'insertion des allocataires de 25 à 35 ans, avaient, à ce titre, été recrutés en 2022.

Le partenariat inédit et efficace développé avec France Travail se poursuit par ailleurs afin de compléter l'action départementale. En effet, la Maison Nord Emploi de Tourcoing fait partie des 18 territoires sélectionnés pour participer à l'expérimentation RSA France Travail. L'objectif, au-delà du retour à l'emploi, est de rendre visible, lisible et efficace l'accompagnement des allocataires par la mise en place d'un guichet unique renforcé sur l'accompagnement à l'emploi et lever les freins. Cet accompagnement intensif à 360 degrés est assuré par les professionnels de l'emploi et par une équipe médico-sociale (coaches emploi, conseillers France Travail, chargés de relations aux entreprises, partenaires de l'accompagnement, travailleurs sociaux, psychologues, puéricultrices).

D'autre part, la cinquième édition de la semaine « Réussir Sans Attendre » a été organisée du 20 au 24 novembre 2023 en partenariat avec la Région Hauts-de-France. Dans ce cadre, 1 472 actions ciblées ont été mises en place à destination des 8 864 allocataires qui s'y sont présentés. 490 partenaires étaient également présents (dont près de 300 entreprises) afin d'aboutir à un maximum de promesses d'embauche et d'entrées en formation. Une sixième édition aura lieu en novembre 2024.

Le Département du Nord engage encore en 2024 des moyens importants pour les politiques de remobilisation d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle notamment des moyens humains (près de 175 collaborateurs en territoire), des appels à projets « Insertion et Emploi » (21 M€ par an) pour accompagner les allocataires, des contrats aidés (10,9 M€) ou la mise en œuvre du Contrat à Impact Social (0,8 M€) pour « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA ». Enfin 14,4 M€ de financements européens (FSE+ et FTJ) sont fléchés sur ces politiques d'insertion.

Compte tenu de la baisse du nombre de foyers allocataires constatée ces derniers mois, une dépense à hauteur de 621 M€ est inscrite au BP 2024 (- 28 M€ par rapport au BP 2023, soit - 4,3%). Cette inscription tient compte de l'augmentation de 4,6% du montant de l'allocation prévue au 1^{er} avril 2024.



B. L'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE

Après plusieurs années de progression constante (+ 86 M€ entre 2017 et 2022), puis une hausse très importante entre 2022 et 2023 (+ 57 M€), les dépenses du secteur Enfance, Famille et Jeunesse augmentent encore de manière significative en 2024 (+ 47,2 M€ par rapport au BP 2023 soit + 8,5%) pour atteindre 600 M€. Cela représente près de 19,8% des dépenses réelles de fonctionnement hors dette (3 024,6 M€).

La majorité des dépenses concerne à la fois l'accueil en établissement et l'accueil familial qui représentent un total de 456,2 M€ soit 76% des dépenses totales de l'enfance.

Les efforts en matière d'accompagnement et d'accueil en établissement continuent en 2024 à hauteur de 267,4 M€ avec une hausse de 34,7 M€ par rapport à 2023 (232,7 M€) sur l'ensemble de la politique soit près de 15% d'augmentation sur une seule année. C'est également le cas pour l'accueil familial dont le budget passe de 171,1 M€ à 188,9 M€ (+ 17,7 M€ ; + 10,4%).

Ces augmentations s'expliquent par plusieurs mesures à la fois nationales et départementales : revalorisation salariales, plan d'urgence départemental pour la protection de l'enfance de juin 2022 et l'appel à manifestation d'intérêt lancé en février 2023 qui aura donc un impact « année pleine » sur 2024.

A titre d'exemple, le coût des revalorisations salariales des assistants familiaux est évalué à 9,9 M€ pour l'année 2024.

Le Département souhaite aller encore plus loin et mobilisera des logements de fonction des collèges afin de permettre l'ouverture rapide de places d'accueil, notamment dans les territoires du Valenciennois, du Douaisis, de la Métropole Roubaix Tourcoing et de la Métropole de Lille.

Aussi et toujours pour accompagner au mieux le secteur de l'Enfance, une expérimentation est prévue dans le Valenciennois avec notamment le lancement d'un appel à projet pour la création d'un ISEMA : structure permettant de prendre en charge des enfants/adolescents présentant des difficultés cumulées (psychologique, éducatif, familial, social).

Le Département mobilise aussi ses homologues afin d'alerter l'Etat sur la situation.

Le 10 octobre 2023, la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône, Madame Martine Vassal et les Présidents des départements du Pas-de-Calais et du Nord, Messieurs Jean-Claude Leroy et Christian Poirot ont conjointement sollicité Elisabeth Borne, alors Première Ministre. Par courrier, ils demandent la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour la protection de l'enfance. Aucune réponse n'a pour l'instant été donnée.

Un second courrier, cosigné par les Présidents des départements de la Région Hauts-de-France, appelle l'attention de Sarah El Haïry, Ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, quant aux difficultés communes en matière d'Enfance.

Par ailleurs, le Département souhaite permettre aux enfants de rester au sein du domicile familial quand cela est possible. C'est pourquoi il consacre 41,3 M€ aux actions de soutien à domicile dont près de 28,6 M€ pour les dispositifs d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Intervention Educative A Domicile (IEAD) et 10 M€ pour les associations de soutien à domicile.

Au-delà de l'accueil des enfants, le Département souhaite proposer une politique d'autonomisation et de prévention auprès des jeunes. Les budgets 2024 sont confortés à hauteur de 37,8 M€ dont 12,4 M€ pour le volet prévention du plan pauvreté et 12 M€ pour les clubs de prévention.

En matière de prévention et d'accompagnement à la parentalité, les dépenses majoritaires sont confirmées à hauteur de 3,2 M€ pour le Centre d'Aide Médico-Psychologique (CAMPS). Le solde des crédits est fléché sur différents dispositifs comme les lieux de rencontre parents-enfants.

Le Département consacre un budget de 5,9 M€ à la loi relative à la protection de l'Enfance (dite loi Taquet), permettant notamment un soutien aux associations œuvrant pour la protection de l'enfance.

Au regard des besoins du secteur et de l'investissement du Département dans cette politique (600 M€), les seuls 19,6 M€ de recettes paraissent bien insuffisantes. Elles ne couvrent en effet que 3,3% des dépenses.

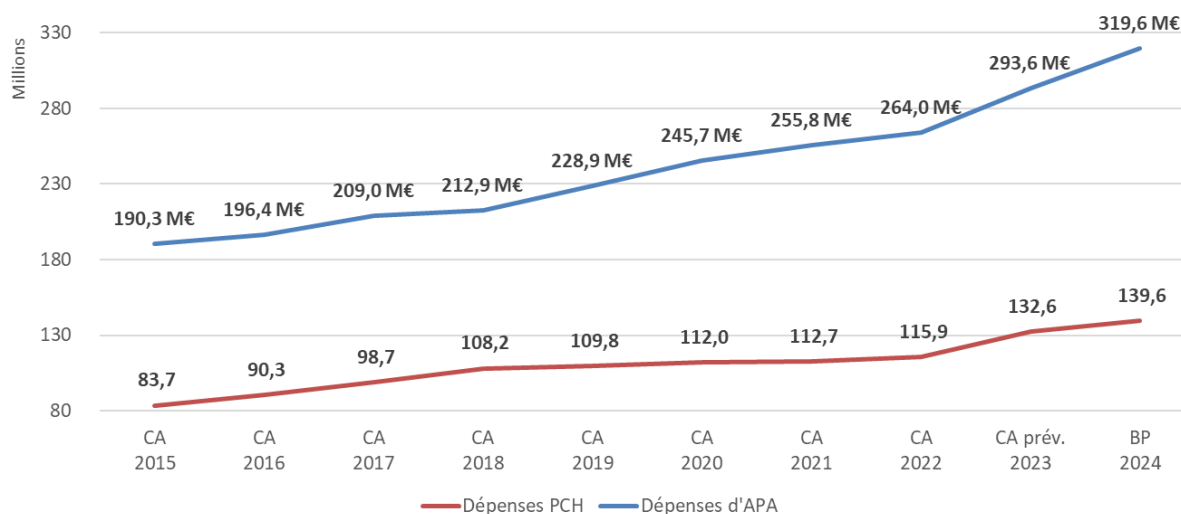
C. UN SOUTIEN ACCRU AUX SECTEURS DE L'AUTONOMIE MALGRE LES HAUSSES DES ALLOCATIONS APA ET PCH

En 2024, les dépenses des secteurs relatifs à l'autonomie sont en forte augmentation par rapport au BP 2023 (+ 45,3 M€, soit + 5,5%). Cette hausse se répartit sur chacun des deux secteurs concernés : + 16 M€ (soit + 3,9%) sur le secteur des personnes âgées et + 29,3 M€ (soit + 7%) sur celui des personnes en situation de handicap.

Cette évolution est particulièrement marquée au niveau des Allocations individuelles de Solidarité (AIS). En effet, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) connaît une hausse de 12,3 M€ au BP 2024 par rapport au BP 2023 (soit + 4%). Les crédits relatifs à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sont quant à eux en augmentation de 14,2 M€ (soit + 11,4%).

Plus de la moitié de ces hausses (6,9 M€ concernant les personnes âgées et 7,8 M€ concernant les personnes en situation de handicap) est destinée aux SAD. Entre les BP 2022 et 2024, ce sont ainsi 45,9 M€ (soit 32,2%) de plus qui ont été consacrés aux SAD sur le secteur des personnes âgées. Pour les personnes en situation de handicap, cette augmentation s'élève à 16,6 M€ (soit 34,6%) sur la même période. Au total, ce sont donc 62,5 M€ supplémentaires qui ont été alloués aux SAD sur trois exercices.

Evolution des dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



Par ailleurs, 12,5 M€ supplémentaires seront dédiés à l'hébergement des Nordistes les plus vulnérables. Dans le détail, ce sont 11,5 M€ de plus qu'au BP 2023 qui seront alloués aux établissements accueillant des personnes en situation de handicap et 1 M€ à destination des structures d'accueil des personnes âgées.

Par ailleurs, 0,6 M€ supplémentaires (+9,4%) sont prévus au BP 2024 en faveur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Le Département a également inscrit 0,7 M€ de plus par rapport au BP 2023 en ce qui concerne le transport des personnes en situation de handicap (+6,6%).

Enfin, 3,3 M€ complémentaires (+17,8%) ont été prévus dans le cadre de l'avenant 43, soit 2,8 M€ (+18,3%) sur le secteur des personnes âgées et 0,5 M€ sur celui des personnes en situation de handicap (+12,9%).

D. L'INFLATION DES DÉPENSES D'ÉNERGIE SUR LE SECTEUR DES COLLÈGES

Le Département a pris en compte dans le calcul de la dotation, le renouvellement des marchés d'achat d'énergie pour le gaz et l'électricité sur la période 2024-2030. Cette politique d'achat maîtrisée et regroupée permet d'envisager des coûts moins élevés en 2024 et pour les années à venir.

Ainsi, les efforts de maîtrise des coûts de l'énergie demandés aux établissements se traduisent par une économie intégrée dans les dotations attribuées.

Les dépenses relatives aux collèges sont en progression de + 1,9 M€ par rapport au BP 2023 (+1,7%), pour atteindre 113,8 M€ au BP 2024.

Après une hausse de 73,3% en 2023 par rapport à 2022, liée aux impacts de l'inflation et notamment à l'augmentation du coût des fluides, ce sont les forfaits d'externat qui seront en augmentation cette année (+ 8,1 M€, +26,3%) puisque leur mode calcul implique un décalage sur l'année N+1 par rapport aux dotations aux collèges publics.

Les dotations aux collèges publics sont portées à 36,9 M€ soit une baisse de 3,1 M€ (- 7,8%) par rapport au BP 2023.

Cette évolution est liée depuis 2022 à un changement de mode de calcul qui se base sur les consommations réelles des collèges sur les exercices antérieurs ainsi que sur les prévisions d'évolution des coûts de l'énergie.

Par ailleurs, afin d'obtenir des bâtiments les moins énergivores possibles, le Département mise sur un programme de réhabilitations et de reconstructions des collèges. 4 collèges de l'Avesnois (Léo-Lagrange et Joliot-Curie à Fourmies, mais aussi Jean-Rostand à Sains-du-Nord et du Solrézis à Solre-le-Château) sont associés à un contrat de performance énergétique. Une diminution de 50% de leur consommation d'énergie est attendue.

Réduire les coûts de la facture énergétique nécessite aussi de continuer de sensibiliser et mobiliser l'ensemble des utilisateurs et usagers des collèges sur la réduction des consommations. Les établissements sont ainsi invités à participer activement à la mise en oeuvre des éco gestes (éteindre les lumières, arrêter les ordinateurs, impression recto/verso, lumière naturelle privilégiée...) et à limiter la consommation énergétique dans l'ensemble des installations (bureaux, salles de classe, demi-pension, logements...). Pour ce faire, le Département s'engage à accompagner les efforts dans le cadre de la maîtrise d'énergie, notamment via le recrutement de « energy managers ».

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de l'externalisation de l'entretien, les dépenses d'entretien des collèges sont maintenues à 14,9 M€ soit 0,2 M€ en plus que l'inscription au BP 2023.

Dans le cadre de Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM), le Département cofinance avec l'Etat les contrats aidés notamment les Parcours Emplois Compétences (PEC) pour faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. Au sein des collèges, le Département favorise l'emploi des PEC sur des missions au sein des structures de restauration en complément des prestations externalisées.

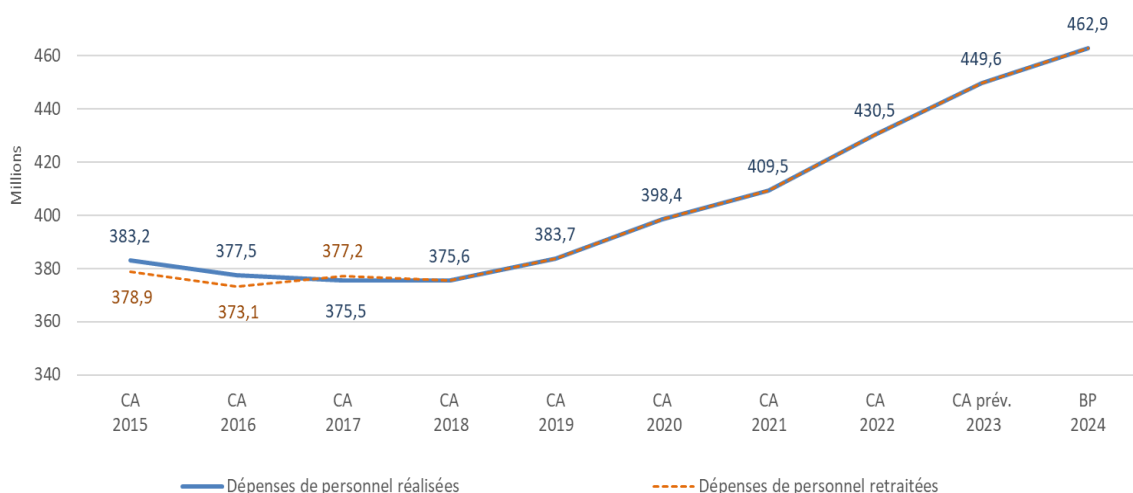
E. LA MAÎTRISE DE LA MASSE SALARIALE

Le budget alloué aux Ressources Humaines (RH) pour 2024 s'élève à 468,2 M€ (+ 14,2 M€ par rapport au BP 2023, soit + 3,1%), répartis en 462,9 M€ de dépenses de paie et 5,3 M€ d'autres dépenses (formation, accompagnement, médecine professionnelle, subventions aux associations de personnel), prestations sociales directes, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Cette hausse est principalement portée par la paie avec :

- l'augmentation du point d'indice de 1,5% appliquée depuis le 1^{er} juillet 2023, soit + 6,4 M€ en 2024 ;
- les effets naturels du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), estimés pour 2024 à 5,3 M€ ;
- l'augmentation générale de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024, soit 4,3 M€.

En dépit des mesures nationales qui s'imposent à la Collectivité, le Département du Nord est résolument engagé dans une gestion rigoureuse et maîtrisée de sa masse salariale.

Evolution des dépenses de paie (hors assfam)



*Charges de personnel retraitées des transferts de compétences à la Région et à la MEL (-1,9 M€ en 2017 et -8 M€/an diminués de 1%/an avant 2017) et des opérations comptables liées aux titres restaurants (+3,6 M€/an avant 2018).

Le Département met ainsi en œuvre une stratégie RH d'optimisation des ressources activant plusieurs leviers : dialogue de gestion interne proactif pour piloter les besoins en remplacement et de recrutement (en particulier pour les départs en retraite), politique de formation ambitieuse pour accompagner les évolutions professionnelles des collaborateurs, stratégie marque employeur pour attirer et fidéliser les talents, pilotage de l'absentéisme pour favoriser le maintien dans l'emploi et diminuer le recours aux Contrats à Durée Déterminée, recherche de co-financements sur les projets de la Collectivité, mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information pour optimiser le recours aux outils numériques et augmenter l'efficacité des services. Cette gestion optimisée a pour but de pouvoir renforcer les moyens pour les politiques prioritaires de la Collectivité par des créations de postes (politique de retour à l'emploi des allocataires du RSA, protection de l'enfance, évaluation des plans d'aide APA, Maisons Nord Santé ...).

Après deux années de hausse de l'absentéisme, en particulier pour la maladie ordinaire, une baisse s'est amorcée en 2023, fruit d'un travail actif de pilotage et de suivi de l'absentéisme. La politique de prévention pilotée par la Maison départementale de la santé au travail (aménagement et adaptations de postes), les dispositifs d'entretien de ré-accueil au retour des absences, combinés à la mise en place d'un entretien systématique avec les services de la direction des ressources humaines pour les collaborateurs absents plus de 90 jours, permettent d'assurer les conditions d'un maintien dans l'emploi du personnel départemental. Le renforcement de la politique d'accompagnement dans le cadre de la politique RH appuiera ces travaux dans l'objectif de favoriser l'adéquation des ressources aux besoins du service public départemental.

Parallèlement, le Département mène une action déterminée pour attirer les talents nécessaires aux évolutions de son fonctionnement et de son offre de services sous le triptyque : attirer, recruter et fidéliser. La diversification des modes de recrutement permet d'accueillir de nouveaux profils et de trouver les compétences utiles, notamment en investissant largement les sites d'emplois et réseaux sociaux. Des conventions sont également conclues avec des écoles et universités du Nord pour promouvoir les atouts du Département auprès des jeunes du territoire en matière d'emploi.

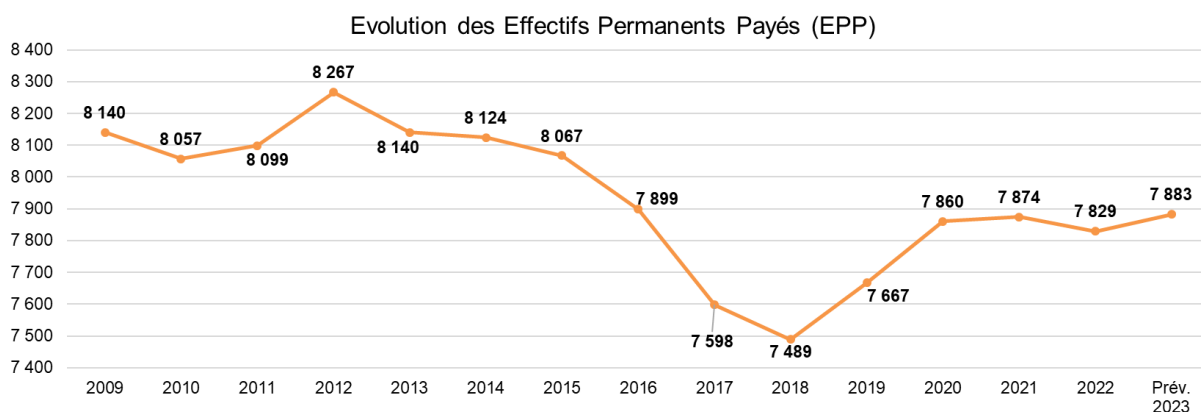
Certains des dispositifs déployés participent au développement de notre « marque employeur » :

- une démarche d'accueil des stagiaires et des apprentis afin de créer un vivier ;
- l'accueil des services civiques volontaires : 60 jeunes en service civique volontaire par an dans le cadre de l'accompagnement numérique des usagers ;
- le financement de bourses notamment dans le secteur très en tension du travail social : le Département du Nord a lancé un dispositif permettant aux étudiants assistants sociaux en 1^{ère}, 2^e ou 3^e année d'étude, éducateurs spécialisés en 1^{ère} ou 2^e année d'étude, éducateurs de jeunes enfants en 2^e ou 3^e année d'étude, et infirmiers spécialité puéricultrice en 4^e année d'étude, de bénéficier d'une bourse. Les étudiants s'engagent à rejoindre les services départementaux dès l'obtention de leur diplôme en qualité de travailleur social, pendant une durée égale au versement de la bourse ;
- l'immersion professionnelle des allocataires du RSA : ce dispositif permet de découvrir les métiers de la Collectivité et de candidater sur les postes ouverts au recrutement externe notamment.

Par ailleurs, le dynamisme impulsé par la formation interne « Nord académie » sera maintenu, en développant de nouveaux contenus, tout en valorisant les compétences pédagogiques des collaborateurs formateurs internes.

Depuis 2020, l'offre de service relative à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) permet d'anticiper les évolutions des métiers impactant nos activités, et de professionnaliser les collaborateurs pour acquérir de nouvelles compétences par la mise en place de plans de formations cohérents. L'objectif est de disposer du personnel qualifié nécessaire aux missions actuelles et futures de l'organisation départementale.

Tous les outils et dispositifs RH sont ainsi construits et orientés pour veiller à la meilleure adéquation des ressources humaines aux besoins du service public rendu aux Nordistes.



La Collectivité souhaite reconnaître l'investissement de tous les collaborateurs par le maintien du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de 3,3 M€ (versé pour la première fois en décembre 2018 et renouvelé chaque année depuis 2019).

F. LES MAISONS NORD SANTE

Afin de lutter contre les déserts médicaux, le Nord a pris toute sa place aux côtés des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour faciliter l'accès aux soins des Nordistes. Le Conseil départemental a ainsi validé en 2023 le principe de création de deux Maisons Nord Santé (MNS).

2 M€ seront consacrés à ce projet ambitieux qui a vu sa première MNS à Cuincy mise en œuvre en novembre 2023 et inaugurée en janvier 2024.

Les missions et activités portées par les centres sont nombreuses : consultations de professionnels de santé en fonction des besoins identifiés sur les territoires, gestion de dossiers médicaux, prise en charge médico-sociale, éducation thérapeutique, télémedecine, formation des jeunes médecins, visites à domicile et participation à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) ou encore des recherches en soins primaires.

Afin de mettre en place ces MNS, les compétences ont été réparties entre différentes institutions :

- Département du Nord : la gestion des ressources humaines et du matériel médical et administratif ;
- EPCI : la mise à disposition des locaux, de leurs entretiens et des fluides ;
- Agence Régionale de Santé (ARS) : l'accompagnement en ingénierie et la validation d'un projet de santé ;
- Assurance Maladie : le conventionnement et la contractualisation.

Suite à l'appel à projet, de nouvelles MNS devraient venir compléter l'offre départementale dès 2024 : Glageon, Landrecies et Cappelle-la-Grande.

G. LES AUTRES SECTEURS

En matière de solidarité territoriale, le Département poursuit son action en faveur des Nordistes et des territoires.

Le Nord maintient son effort financier pour l'entretien et l'exploitation des routes. Ce sont ainsi 9,5 M€ qui sont consacrés aux dépenses d'infrastructures et réseaux dont 4,7 M€ sur l'entretien de la voirie et des véhicules. Le Département conforte également sa politique de service hivernal en lui allouant 2 M€. Il est organisé sur 60 circuits à la fois en régie et en prestations externes.

12,8 M€ sont dédiés au secteur du développement territorial et du cadre de vie. Le plus gros poste de dépenses de ce secteur est celui de la promotion et du développement des activités sportives, avec notamment, 2,5 M€ prévus pour les subventions de fonctionnement aux structures sportives. Par ailleurs, 1,7 M€ sont fléchés pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Nord.

Concernant la Culture, la gestion courante des équipements culturels est évaluée à 8,2 M€ en 2024. Les subventions aux acteurs et manifestations culturels sont portés en 2024 à 5,5 M€.

Le budget consacré au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en 2024 est en augmentation de 2 M€ par rapport au budget 2023. Le Département souhaite soutenir le SDIS, en particulier dans le cadre des épreuves des Jeux Olympiques, accueillies dans le Nord.

Par ailleurs, les budgets des moyens généraux de l'administration (-1,1 M€, - 4,6%) et des moyens de l'Assemblée (-0,1 M€, - 1,4%), sont en légère diminution. Celui des systèmes d'information et de l'e-administration est en légère hausse (+ 3%). Cela s'explique notamment par la fin de locations immobilières suite à la construction du Nouveau Forum. Les dépenses des moyens généraux et des systèmes d'information font quant à elles l'objet d'une recherche constante d'optimisation. Par exemple, les prestations de gardiennage seront plus courtes mais mieux ciblées afin d'optimiser les interventions. Le budget des déplacements professionnels est revu légèrement à la baisse (- 0,2 M€) en 2024. Le budget des locations immobilières passe de 7,3 M€ en 2023 à 4 M€ en 2024 (soit - 45%). Le déménagement des collaborateurs de nombreux sites vers le Nouveau Forum dès les premières semaines de 2024 va permettre de se libérer des baux de location.

H. L'ENGAGEMENT FORT DU DEPARTEMENT POUR UN NORD DURABLE

La politique Nord Durable a été réaffirmée comme l'une des priorités du mandat et prend une part importante dans les différentes politiques publiques ainsi que dans l'engagement des collaborateurs de la Collectivité et des citoyens.

Le Département poursuit son action dans le cadre notamment du Plan Sobriété mis en place en 2022 et afin de tendre vers le zéro fossile (bâtiments, déplacements, achats) en priorisant d'abord les gisements importants d'émissions (immobilier, bâtiments, véhicules, énergies, alimentation, déplacements).

- Mobilités

L'objectif départemental concernant le parc de véhicules est d'atteindre, en 2025, 25% de voitures non thermiques et de viser 100% de la flotte de véhicules légers émettant moins de 110g de CO²/km.

Au 31 décembre 2023, la flotte du pool véhicule (hors collèges, Val Joly et fourgons) est composée de 767 véhicules légers dont :

- 356 véhicules légers qui émettent moins de 110g de CO²/km soit 46,4% ;
- 40 véhicules électriques soit 5,2% ;
- 46 véhicules hybrides soit 6% ;

A cela s'ajoutent 133 vélos dont 15 électriques.

Il est attendu pour 2024 la livraison de vélos électriques, de vélos pliants, de trottinettes électriques et de véhicules électriques. Le forfait mobilité durable sera également élargi (cumul avec le remboursement transports en commun à hauteur de 75% avec effet rétroactif depuis septembre 2023, hausse du plafond et élargissement des modes de transports durables éligibles) dans le cadre de son ambition Nord Durable ;

En parallèle, le Département encourage le covoiturage et réduit son nombre de places de parkings privés en location à partir du 2^{ème} trimestre 2024.

- Consommations durables

Les consommations durables se reflètent grâce à la démarche zéro déchet, zéro plastique (maintenance des fontaines à eau) et la réduction des impressions. Une meilleure isolation des bâtiments départementaux pour améliorer la performance énergétique et diminuer les dépenses. Parallèlement à cela, l'accompagnement des comportements des usagers est possible grâce aux recrutements d' « energy managers ».

1. ENVIRONNEMENT : BIODIVERSITE / PLANTATION / RENATURATION

Fort de sa volonté de vouloir préserver un cadre de vie favorable à la biodiversité, le Département poursuivra en 2024 les opérations de plantation et de renaturation en ville.

Le bilan du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation » depuis sa mise en place et son adoption en Conseil départemental du 28 septembre 2020 se décompose ainsi :

Avec un total de 90 dossiers instruits :

- 1 490 km de haies bocagères entretenues en 2020, représentant une aide départementale d'un montant total de **133 879 €**,
- 1 635 km de haies bocagères entretenues en 2021, représentant une aide départementale d'un montant total de **135 802 €**.
- 1 830 km de haies bocagères entretenues en 2022, représentant une aide départementale d'un montant total de **178 843 €**.

Soit une hausse de l'aide départementale entre 2020 et 2022 de + 33,6%.

2. COMMANDE PUBLIQUE (ACHATS DENREES / ENERGIES)

Le développement de l’approvisionnement local est un axe stratégique de la politique agricole départementale. Le Département s’est engagé à développer l’approvisionnement local dans la restauration collective des établissements qui lui sont liés de près ou de loin : collèges et établissements médico-sociaux représentant environ 125 000 repas/jour.

Les chiffres clés de 2023 issus du rapport sur le développement durable 2024 :

- 176 établissements labellisés “Ici je mange local”;
- 7 collèges ayant reçu en plus du label “ici je mange local” le label “Bio”.

En 2023 près de 8,4 millions de repas labellisés ont ainsi été servis quotidiennement.

Par ailleurs, à travers son Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) 2020-2025, le Département du Nord est engagé dans une démarche d’achat public durable et responsable. Dans ce cadre, la Collectivité contracte des marchés dont les vertus sociales et écologiques sont mises en œuvre.

C’est par exemple le caractère innovant qui a été mis en avant pour le marché de recyclages des masques jetables. En effet, l’entreprise locale, basée à Avelin, est spécialisée dans la gestion des Déchets d’Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Elle utilise une technique particulière de recyclage : après une étape importante de désinfection, les masques deviendront des billes de polypropylène pour entrer dans la composition de nouveaux matériaux.

À la Direction des Bâtiments, ce sont les marchés globaux de réhabilitation lourde qui sont concernés : ils intègrent des objectifs de performance environnementale : baisse de la consommation énergétique, baisse de l’empreinte carbone...

Le marché de tri et de collecte des déchets de bureau de la Direction des Moyens Généraux intègre de manière significative dans son analyse de marché un critère environnemental.

Enfin, dans les marchés d’impression de la Direction de la Communication, le prestataire qui répond au marché doit utiliser du papier durable par exemple.

3. NOUVEAU FORUM

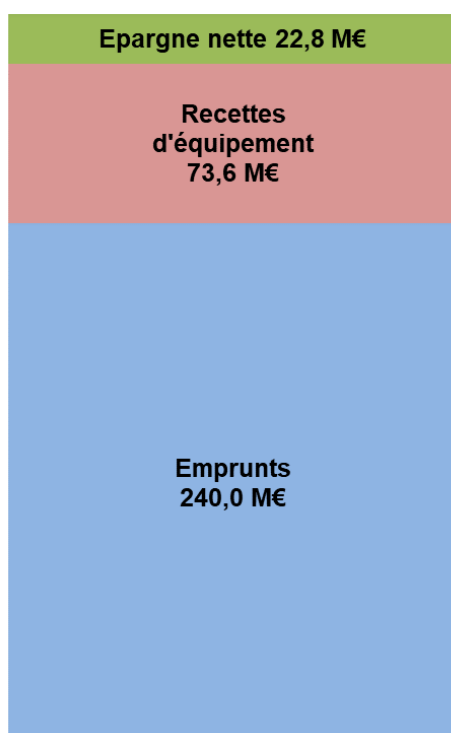
L’arrivée du Nouveau Forum permet de réduire fortement les consommations d’énergie des services centraux. Elles passeront de 9,6 GWh à 5 GWh soit une baisse de la consommation de près de 50%. Par ailleurs sont installés 1 150 m² de panneaux photovoltaïques.

III - L'INVESTISSEMENT DU DEPARTEMENT SUR SON TERRITOIRE

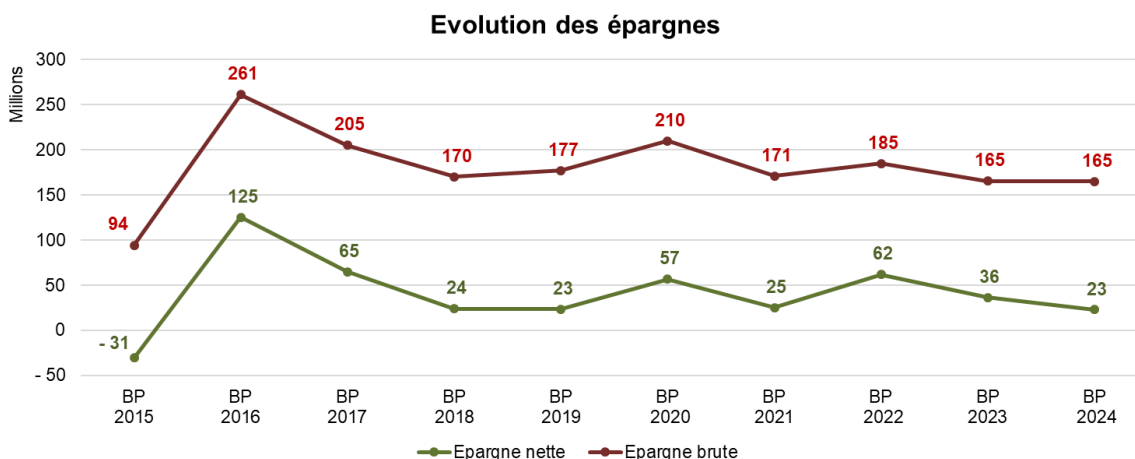
Conformément à ses engagements, le Département poursuit le renforcement de sa politique d'investissement en 2024. S'appuyant sur des niveaux d'épargne consolidés (198,4 M€ d'épargne de gestion, 164,8 M€ d'épargne brute et 22,8 M€ d'épargne nette), la stratégie financière pluriannuelle permet à la Collectivité de porter ses dépenses d'investissement à 478,4 M€ en 2024, dont 336,4 M€ hors dette.

A. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ENTRE AUTOFINANCEMENT ET RECOURS À L'EMPRUNT

Financement de l'investissement



Le financement de l'investissement est réalisé, pour partie, par des recettes propres de la Collectivité et pour partie par des emprunts. Le montant des épargnes permet au Département de continuer à conforter l'investissement du territoire sans augmenter de manière significative son recours à l'emprunt. Le Département, confronté à un effet ciseaux entre des dépenses en augmentation et certaines recettes en baisse, parvient à maintenir une épargne nette relativement stable depuis 2018.



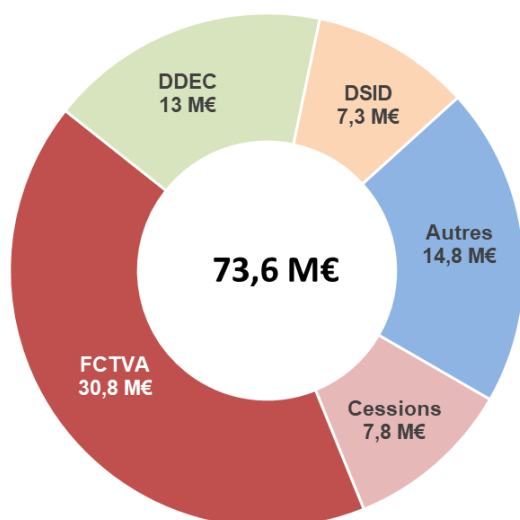
1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont en légère baisse pour 2024 (- 4 M€ au BP 2024, soit - 1,3% par rapport au BP 2023).

En M€	BP 2023	BP 2024	BP 2024 / BP 2023	
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	34,1	30,8	-3,4	-9,8%
Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC)	13,0	13,0	0,0	0,0%
Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)	10,3	7,3	-3,0	-28,8%
Autres	18,9	14,8	-4,2	-22,0%
Cessions	16,0	7,8	-8,3	-51,7%
Total hors emprunts	92,3	73,6	-18,8	-20,3%
Emprunts	225,3	240,0	+14,8	+6,6%
Total recettes d'investissement	317,6	313,6	-4,0	-1,3%

Les recettes d'investissement hors emprunt se répartissent comme suit :

Répartition des recettes d'investissement (hors emprunt)



Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID):

Extension Musée Matisse: 1,1 M€ (enveloppe 2020)
 Collèges: 4,6 M€ (env. 2021 / 2022 / 2023)
 Etablissements Enfance / Personnes Handicapées: 1 M€ (env. 2021 / 2022)
 Acompte Enveloppe 2024: 0,7 M€

Autres:

Voirie: 7,5 M€
 Patrimoine (hors cessions immobilières): 0,2 M€
 Développement Territorial: 1,4 M€
 Amendes de police: 0,7 M€
 Autres: 0,1 M€
 Collèges: 4,8 M€ (dont 4,1 M€ de fonds verts pour les collèges Van der Meersch à Mouvaux et Solrézès à Solre-le-Château).

Cessions:

Patrimoine: 7,5 M€
 Espaces Naturels du Nord: 0,3 M€

23% des recettes d'investissement sont des recettes propres. Ces recettes sont de différentes natures (dotations, subventions, cessions...). Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui sera de 30,8 M€ en 2024, a pour objet de compenser de manière forfaitaire (au taux de 16,404%) la TVA que le Département a acquittée sur ses dépenses d'investissement de l'année N-1 éligibles et qu'il ne peut récupérer directement par la voie fiscale.

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) est quant à elle forfaitisée depuis 2008. Son montant est ainsi stable et s'élève, pour le Département du Nord, à 13 M€. La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), qui correspond à un co-financement de projets par l'État, devrait s'établir à 7,3 M€. Cette estimation tient compte des soldes des programmations des années précédentes ainsi que de la prévision de la programmation 2024.

Les recettes de cessions, par nature plus fluctuantes, sont également inscrites en section d'investissement mais elles sont réalisées en section de fonctionnement. Le BP 2024 prévoit des cessions à hauteur de 7,8 M€. Les cessions concernent notamment les logements de fonction des collèges pour 4,3 M€.

Les autres recettes d'investissement s'élèvent à 14,8 M€. La majorité des recettes sont fléchées sur la voirie et les collèges. Les nombreux projets de voirie du Département sont portés avec d'autres institutions publiques, comme le contournement Nord de Valenciennes en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. Dans ce cadre, des recettes seront reversées au Département à hauteur de 1,8 M€ pour 2024.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert jusqu'à 2027 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique. Ce fonds vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Sa mise en œuvre s'appuie sur trois axes d'intervention identifiés en lien avec les collectivités et qui correspondent à des besoins de financement réels.

Le Département prévoit pour 2024 la perception de 4,1 M€ dans le cadre de ce dispositif : 2,5 M€ d'acompte pour les travaux de réhabilitation du collège Van der Meersch à Mouvaux et 1,6 M€ de solde pour le collège du Solrèzis à Solre-le-Château.

Ces travaux sont notamment des travaux d'isolation et de mise en LED de l'éclairage : au collège du Solrèzis, la réduction de la consommation d'énergie est projetée à - 43%.

Pour financer ses projets, la Collectivité est pleinement mobilisée dans la recherche des ressources et des financements.

2. UN ENDETTEMENT TOUJOURS MAITRISE MALGRE LA HAUSSE DES TAUX

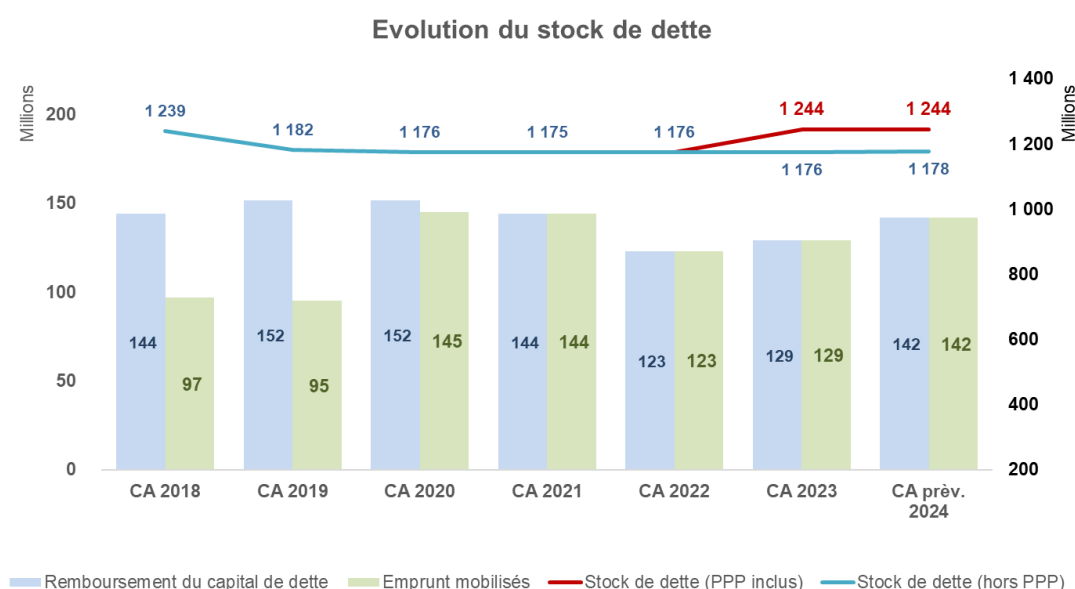
Le stock de dette départementale s'élève au 31 décembre 2023 à 1 244,3 M€ soit une augmentation de 68,7 M€ par rapport au 31 décembre 2022, correspondant à l'intégration de la dette liée au contrat de partenariat pour la construction du Nouveau Forum. Ce niveau, maîtrisé, est ainsi stable depuis 2020 à périmètre constant (hors dette Nouveau Forum), à 1 175,7 M€.

Au BP 2024 sont inscrits 142 M€ de remboursement de capital de dette (Nouveau Forum inclus) et 33,6 M€ d'intérêts, soit 175,6 M€ d'annuité de dette correspondant :

- à l'annuité existante au 1^{er} janvier 2024 ;
- et aux remboursements d'emprunts qui seront mobilisés en cours d'année et dont les remboursements commenceront en 2024 (emprunts à échéances mensuelles ou trimestrielles).

Compte tenu des inscriptions de dépenses et recettes au BP 2024, le besoin d'emprunt affiché est de 240 M€.

Toutefois, en tenant compte des taux de réalisations prévisibles, le besoin réel au Compte Administratif prévisionnel 2024 ne devrait pas être supérieur au remboursement de capital (142 M€). Ce dernier incluant le remboursement en capital lié au Nouveau Forum (2,6 M€), le stock de dette du Département devrait par conséquent être maintenu à son niveau actuel au 31 décembre 2024, soit 1 244,3 M€.



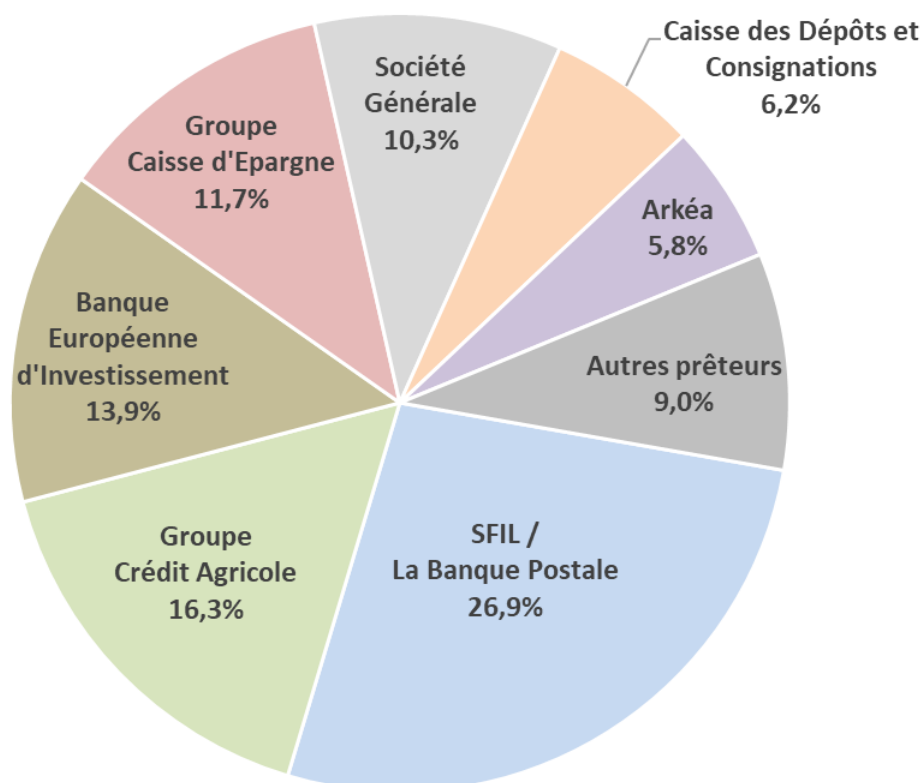
Si le taux moyen de la dette du Département a nécessairement augmenté ces deux dernières années, sa situation en matière d'endettement reste parfaitement saine. En effet, cet encours est à la fois optimisé, sécurisé et diversifié.

Le Département dispose tout d'abord d'une dette optimisée : au 31/12/2023, le taux moyen de la dette (hors contrat de partenariat lié au Nouveau Forum) s'établit à 2,84%. Ce taux est en augmentation par rapport à celui constaté au 1^{er} janvier 2023 (2,19%). Cette évolution est due à la hausse des taux des index de référence sur les marchés servant au calcul des intérêts des emprunts à taux variable, amorcée en cours d'année 2022 et qui s'est prolongée en 2023. A titre de comparaison, le taux moyen des Départements s'élevait quant à lui à 2,17% et celui de l'ensemble des collectivités (tous types de collectivités territoriales confondus) à 2,01% au 31 décembre 2022.

La dette départementale est également sécurisée. Au 31 décembre 2023, sur 1 175,7 M€ de stock de dette (hors dette nouveau forum), 71,5% relèvent d'emprunts à taux fixe et 28,5% de prêts à taux variable. Cette répartition équilibrée garantit de sécuriser le montant des frais financiers tout en conservant une certaine flexibilité dans la gestion de l'encours. Le stock de dette du Département demeure par ailleurs parfaitement sain et sans produit toxique, l'ensemble des emprunts étant classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler.

La dette départementale est enfin bien diversifiée. Les emprunts constituant le stock de dette ont été souscrits auprès de douze prêteurs (16 si l'on distingue les différentes banques au sein des groupes SFIL / Banque Postale, Crédit Agricole et Caisse d'Épargne). La Banque Postale et la SFIL / CAFFIL (dont les emprunts ont été commercialisés par La Banque Postale), détenteurs de 26,9% de l'encours départemental, sont les prêteurs principaux de la Collectivité. Ils sont suivis par le groupe Crédit agricole (16,3% de l'encours) et par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) avec 13,9% de l'encours.

Répartition de l'encours de dette par prêteur



Au sein de son stock de dette, conformément à ses engagements en matière de développement durable, le Département du Nord détient, au 1^{er} janvier 2024, 22,2 M€ de prêts inscrits dans une démarche « verte » ou répondant à des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

En 2024, le Département continue sa politique active de gestion de la dette. En particulier, le Département développe son travail auprès des prêteurs institutionnels et notamment auprès de la BEI. Un prêt-cadre avec la BEI pour un montant total de 100 M€ maximum a été signé fin 2021. Deux tirages ont été réalisés en 2023 pour un montant total de 69 M€. Les 31 M€ restants pourront ainsi être débloqués au cours de l'exercice 2024. Le taux sera déterminé au moment du tirage, les conditions financières proposées par la BEI étant extrêmement compétitives.

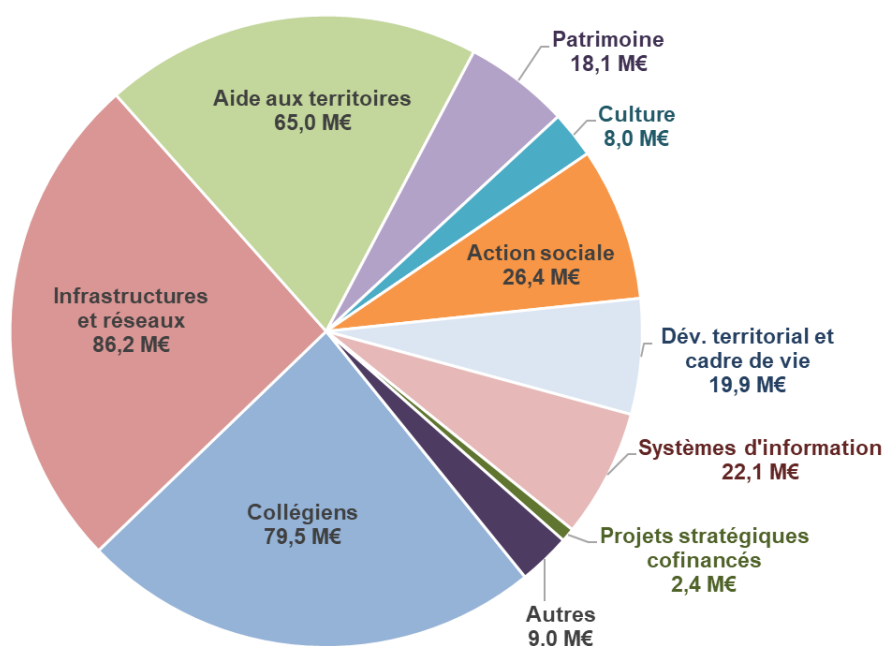
Les efforts de la Collectivité en matière de gestion de la dette ont également permis de réduire les coûts liés à certains de ses emprunts les plus onéreux. Ainsi, en juin 2023, le Département a pu renégocier à la baisse les taux d'intérêts de deux prêts contractés en 2012 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (la qualité de signature de la Collectivité était alors faible).

D'un taux initial indexé sur le Livret d'Épargne Populaire (LEP) + 1,35% (soit 7,45% à la date de renégociation, le LEP s'élevant alors à 6,1%), ces deux emprunts sont passés sur une indexation sur le Livret A + 1% (soit 4%, le Livret A étant alors à un niveau de 3%). Les autres caractéristiques de ces deux emprunts, notamment leur durée résiduelle, sont pour leur part restées inchangées. En tenant compte des frais et Intérêts Courus Non Echus (ICNE) liés au réaménagement, cette opération a permis à la Collectivité de réaliser une économie d'environ 0,2 M€ sur la durée résiduelle du prêt.

B. DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT VOLONTARISTES

Les dépenses d'investissement 2024 hors dette s'élèvent à 336,4 M€. La Collectivité a décidé de conforter ses investissements en 2024 malgré les difficultés croissantes (inflation, augmentation du coût des matériaux, explosion du coût de l'énergie...). Cet investissement doit bénéficier tant à l'aménagement du territoire qu'à l'accompagnement des Nordistes dans leur vie quotidienne.

Dépenses d'investissement hors dette : 336,4 M€



La majorité des investissements 2024, soit 25,6% des dépenses totales hors dette, portent sur la voirie, secteur sur lequel plus de 86,2 M€ seront fléchés. Au-delà des opérations courantes de réfection et d'entretien de la voirie existante qui représentent 20 M€ soit 23,2% de l'ensemble du budget voirie, plusieurs projets de grande envergure se poursuivent. C'est notamment le cas du chantier relatif au contournement nord de Valenciennes (section ouest) en faveur duquel plus de 14,4 M€ sont prévus en dépenses. Près de 5,8 M€ seront également alloués au projet de doublement de la RD 70 entre Petite-Forêt et Raismes.

Un montant de 10 M€ sera dédié aux travaux sur les ouvrages d'art dont la démolition et la reconstruction du pont de Looberghe. Le budget alloué aux opérations d'amélioration du cadre de vie augmente de 1,9 M€ en 2024 pour atteindre 4,5 M€. Enfin, de nombreux travaux de sécurité routière en et hors agglomération sont prévus pour l'année 2024 à hauteur de 5,8 M€.

Dans le secteur des collèges, de nombreux travaux sont prévus. Ils constituent 23,6% des dépenses réelles d'investissement soit plus de 79,5 M€. Le Gros Entretien et le Renouvellement (GER) représente 46,9 M€. Le budget pour les travaux de construction et d'aménagement augmente de 6,3 M€ (soit + 34,6%) pour atteindre 24,6 M€. Ces moyens nouveaux porteront notamment sur les projets relatifs aux collèges Paul Duez à Cambrai (pour 9 M€ contre 5 M€ en 2023), Maxence Van Der Meersch à Mouvaux (pour 6,5 M€), Gayant à Douai (1,5 M€) et Fernande Benoist à Hazebrouck (0,9 M€).

Le troisième poste de dépenses d'investissement concerne les aides aux territoires. Le Département a fait le choix d'un soutien très important pour les territoires. Il souhaite accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement par plusieurs dispositifs : les Projets Territoriaux Structurants (PTS) et l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB). Ce sont au total 65 M€ qui seront alloués aux aides aux territoires.

Des moyens supplémentaires seront également dédiés aux projets structurants dans lesquels le Département est engagé. Au titre du remboursement du capital des emprunts portés par la Société du Canal Seine-Nord Europe et le Syndicat Mixte Très Haut Débit (fibre optique), ce sont ainsi près de 2,4 M€ qui seront consacrés à ces deux projets en 2024.

19,9 M€ seront inscrits pour le développement et le cadre de vie. Ils permettent le financement de nombreux dispositifs tels que les conventions avec Partenord (2 M€), le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) pour 3,2 M€. 3,3 M€ seront fléchés sur les Espaces Naturels du Nord sous la forme d'aménagements, d'achats de terrain ou encore de subventions. La politique de plantation et renaturation se poursuit avec une hausse de 0,2 M€ au BP 2024 (0,9 M€) par rapport au BP 2023.

En 2024, la culture au Département sera soutenue à hauteur de 8 M€ dont 4,7 M€ pour les travaux du marché couvert du musée Matisse. Par ailleurs près de 1 M€ seront consacrés aux Archives départementales et aux médiathèques.

Pour le patrimoine départemental, avec un total de 18,1 M€, les dépenses porteront notamment sur les travaux de l'Etablissement Département Pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) de Bauvin (3,2 M€), la mise en accessibilité des bâtiments ou encore le regroupement des services départementaux à Douai (1,8 M€). A ce montant s'ajoutent les 2,6 M€ consacrés au Nouveau Forum et inclus dans le remboursement de capital de la dette.

Enfin, pour les fonctions support, les investissements concernent principalement les systèmes d'information et de l'e-administration (22,1 M€). En plus des crédits nouveaux déployés en faveur de la cyber sécurité, environ 2,1 M€ supplémentaires seront alloués dans le cadre de l'emménagement des collaborateurs au sein du bâtiment du Nouveau Forum, au titre de l'installation de l'infrastructure et de la téléphonie ainsi qu'à celui du déploiement des postes de travail. Le Département mise sur la modernisation de ces applications et outils informatiques afin de permettre une activité efficiente et sécurisée au service des Nordistes.

Fort de vouloir maintenir son action au service des Nordistes, le budget 2024 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents :

- préservation des équilibres budgétaires ;
- maintien d'un niveau d'investissement élevé ;
- maîtrise du stock de dette.

Cette ambition renouvelée s'inscrit dans un contexte particulièrement contraint : une hausse continue des dépenses sociales notamment l'APA et la PCH, une inflation élevée mais qui devrait ralentir, une croissance économique atone, un changement climatique qui s'accroît et un Etat enclin à développer de nouvelles politiques publiques sans apporter les ressources nécessaires.

C'est pour cela que le Département s'est pleinement engagé dans ses multiples défis, qui seront à l'avenir encore plus conséquents (enjeux environnementaux, vieillissement de la population...) et impacteront inévitablement ses budgets futurs.